



Assemblée générale

Distr. générale
13 juin 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-neuvième session

28 février-1^{er} avril 2022

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, Thomas H. Andrews*, **

Résumé

Le présent rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar est soumis en application de la résolution 46/21 du Conseil des droits de l'homme.

Treize mois après avoir perpétré un coup d'État contre le Gouvernement, une junte militaire dépourvue de légitimité mène une guerre implacable contre le peuple du Myanmar et ses droits fondamentaux, avec des effets dévastateurs. Les forces de la junte ont tué au moins 1 600 civils et causé le déplacement de plus de 500 000 personnes. La moitié de la population a sombré dans la pauvreté. L'Organisation mondiale de la Santé prévoit désormais que cette année, plus de 47 000 décès évitables se produiront au Myanmar. L'insécurité alimentaire touche 13 millions de personnes.

Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial appelle l'attention sur certaines des formes les plus graves de violations des droits de l'homme commises au Myanmar pour la période allant de septembre 2021 à février 2022. Il rassemble des informations sur les attaques violentes de l'armée contre les populations civiles, notamment les frappes aériennes, les tirs de mortier, les incendies criminels, les exécutions extrajudiciaires et le recours au travail forcé et aux boucliers humains. Il décrit la campagne menée par la junte pour arrêter et emprisonner des journalistes, des manifestants pacifiques et d'autres opposants. Il fait état de la criminalisation par la junte de la jouissance de droits fondamentaux tels que la liberté d'expression et de réunion. Il relate en outre l'expérience de personnes ayant été soumises à la torture et à d'autres mauvais traitements pendant leur détention. Un grand nombre de ces faits sont susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre, et leurs auteurs doivent être traduits en justice.

Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial décrit les efforts faits par le peuple du Myanmar pour s'opposer à la junte militaire et défendre la nation. Galvanisés par de nombreux jeunes hommes et jeunes femmes, les organisateurs des manifestations font preuve de beaucoup d'habileté, de ténacité et d'originalité lorsqu'il s'agit de mobiliser l'opposition malgré le risque quasi permanent d'être emprisonné ou tué. Le Rapporteur spécial considère leur force de conviction et leur lutte sans répit comme une source d'inspiration.

* Le présent rapport a été soumis après la date limite afin que l'information la plus récente puisse y figurer.

** Les annexes du présent rapport sont distribuées uniquement dans la langue de l'original.



Pour réussir, le peuple du Myanmar a besoin d'un soutien beaucoup plus fort de la part de la communauté internationale. Le rapport se termine par des recommandations et le Rapporteur spécial invite instamment le Conseil de sécurité et les États Membres à les appliquer.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Violences et attaques de la junte contre des civils.....	5
A. Attaques contre des civils	5
B. Déplacements forcés	7
C. Destruction de biens civils	8
D. Meurtres de civils	8
E. Travail forcé et utilisation de civils comme boucliers humains	10
III. Urgence humanitaire	10
Obstruction à l'acheminement de l'aide humanitaire	11
IV. Persécution des opposants par la junte	12
A. Opposition non violente en cours	12
B. Attaques contre des manifestants pacifiques	12
C. Arrestations et détentions arbitraires	13
D. Torture, autres mauvais traitements et décès en détention.....	13
E. Procès politiques et condamnations	14
V. Droits des femmes et des filles.....	15
Violence fondée sur le genre	15
VI. Droits de l'enfant.....	16
VII. Liberté d'expression, de réunion et d'association	17
A. Liberté des médias	18
B. Restrictions concernant l'accès à Internet.....	18
C. Surveillance	19
VIII. Droits de l'homme des Rohingya.....	19
IX. Réponse internationale	20
X. Recommandations	21
Annexes	
I. Armed engagements and other attacks in Myanmar, 1 February 21–28 March 2022	24
II. December 2021 Bangladesh mission findings and conclusions	25

I. Introduction

1. Plus de treize mois après avoir renversé un gouvernement démocratiquement élu, la junte au pouvoir a intensifié sa guerre contre le peuple du Myanmar. L'armée a accru ses attaques indiscriminées contre les civils en utilisant des avions de chasse, des hélicoptères d'attaque et de l'artillerie lourde, et des soldats ont réduit en cendres des villages entiers. Des civils et des combattants ont été torturés, violés, exécutés et utilisés comme boucliers humains.
2. L'ampleur de ces atrocités est indescriptible. Selon des estimations prudentes, au moins 1 600 civils ont été tués par les forces de la junte. Quelque 10 000 personnes sont actuellement détenues en raison de leur opposition au régime militaire, et la junte a modifié le code juridique afin de criminaliser davantage l'exercice des droits fondamentaux, notamment les droits à la liberté d'expression et de réunion. Plus de 500 000 personnes ont été déplacées depuis le coup d'État du 1^{er} février 2021, ce qui porte à plus de 800 000 le nombre actuel de personnes déplacées à l'intérieur du Myanmar. Les dizaines de milliers de personnes qui ont trouvé refuge au Bangladesh, en Inde et en Thaïlande sont venues s'ajouter à celles, estimées à environ 1 million de personnes, déjà présentes dans les pays voisins.
3. Un grand nombre des violations des droits de l'homme commises par la junte sont susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre et leurs auteurs doivent répondre de leurs actes.
4. Le Rapporteur spécial appelle l'attention sur certains des sujets de préoccupation les plus graves en matière de droits de l'homme au Myanmar pour la période allant de septembre 2021 à février 2022. Il rassemble des informations sur les attaques violentes de l'armée contre les populations civiles, notamment les frappes aériennes, les tirs de mortier, les incendies criminels, les exécutions extrajudiciaires et le recours au travail forcé et aux boucliers humains. Ces attaques qui sont à l'origine de la terrible crise humanitaire qui sévit actuellement dans le pays et qui continue de l'exacerber représentent en outre une menace pour les moyens de subsistance, la santé et la vie de millions de personnes. Le Rapporteur spécial décrit la campagne menée par la junte pour arrêter et emprisonner des milliers de militants, de journalistes, de manifestants pacifiques et d'autres opposants. Il raconte en outre l'expérience de personnes ayant été soumises à la torture et à d'autres mauvais traitements pendant leur détention. Il décrit les dangers et les obstacles auxquels les femmes et les enfants sont confrontés en matière de droits humains et donne un aperçu des tentatives faites par la junte pour criminaliser et empêcher l'exercice des libertés et droits fondamentaux. Il décrit également la situation alarmante des populations rohingya en matière de droits de l'homme dans l'État rakhine, notamment de celles confinées dans des camps de déplacés.
5. En décembre 2021, le Rapporteur spécial s'est rendu au Bangladesh, dans le cadre de son évaluation globale de la situation des droits humains des Rohingya du Myanmar. Dans une annexe du présent rapport, qui contient des observations sur ce déplacement, il souligne le rôle que le peuple et les autorités du Bangladesh ont joué pour sauver un nombre incalculable de Rohingya qui fuyaient les attaques génocidaires de l'armée du Myanmar dans l'État rakhine. Il formule des recommandations concernant la protection des Rohingya présents dans les camps de réfugiés de Cox's Bazar et de l'île de Bhasan Char et l'appui à leur fournir.
6. Le présent rapport fait suite à la publication, en février 2022, du document de conférence sur les ventes d'armes à l'armée du Myanmar établi par le Rapporteur spécial¹. Le Rapporteur spécial met l'accent sur les sujets de préoccupation soulevés dans ce document, à savoir que plusieurs nations continuent de vendre des armes de guerre ou d'autoriser leur transfert à l'armée du Myanmar, en sachant qu'elles seront presque inévitablement utilisées dans des attaques contre des civils. Ces transferts sont contraires au droit international.
7. Au Myanmar, de nombreuses personnes, y compris des victimes de violations des droits de l'homme et des membres de leur famille, dont certains témoignages sont mis en

¹ Voir <https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/ahrc49crp1-conference-room-paper-special-rapporteur-enabling-atrocities>.

avant dans le présent rapport, ont fait savoir au Rapporteur spécial qu'elles étaient profondément déçues que la communauté internationale n'ait pas agi avec détermination pour aider à prévenir les atrocités et à demander des comptes aux auteurs de ces actes. Le Rapporteur spécial demande à nouveau au Conseil de sécurité d'adopter une résolution imposant un embargo sur les armes et des sanctions économiques ciblées contre l'armée du Myanmar et de saisir la Cour pénale internationale de la situation au Myanmar. Il présente en outre des mesures que les États Membres devraient prendre si le Conseil de sécurité manquait d'agir. Il constate que des États Membres ont pris sans tarder des mesures vigoureuses en faveur du peuple ukrainien et implore la communauté internationale d'agir de même pour protéger le peuple du Myanmar, pris lui aussi sous le feu d'une attaque militaire brutale et impitoyable.

8. Le Rapporteur spécial réitère sa profonde admiration pour le courage et la résilience du peuple du Myanmar. Il se dit inspiré par la bravoure des personnes qui, ayant survécu à des violations de leurs droits humains, ont pris de grands risques, à titre personnel, pour s'entretenir avec lui, par l'ingéniosité des militants, qui ont trouvé des moyens nouveaux et originaux de défier le régime militaire, et par la résilience des communautés qui se sont toujours relevées des attaques qu'elles ont subies pendant des mois, des années ou des décennies. Le Rapporteur spécial se voit honoré de rapporter ici les histoires et les propos de ces personnes. Il sait en outre gré aux organisations non gouvernementales, aux organisations de la société civile, aux défenseurs des droits de l'homme, aux groupes locaux de défense des droits de l'homme, aux États Membres et aux programmes et organismes des Nations Unies qui ont contribué au présent rapport.

II. Violences et attaques de la junte contre des civils

9. L'armée continue d'attaquer les populations civiles par des frappes aériennes, des tirs de mortier, des tirs d'armes à feu indiscriminés et des incendies criminels. Des personnes détenues par les forces de la junte ont été exécutées, torturées, violées et utilisées à des fins de travail forcé et comme boucliers humains. Ces graves violations des droits de l'homme concernent des centaines de milliers de civils.

10. Les attaques de la junte contre les civils ont un caractère généralisé et systématique. Le Rapporteur spécial souligne que les actes commis, notamment les meurtres, la réduction en esclavage, les transferts forcés de personnes, la torture, les viols et les violences sexuelles, sont susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité. Lorsqu'ils sont commis dans le cadre d'un conflit armé, ces actes, notamment les homicides intentionnels, la torture et les traitements inhumains, les destructions de biens, le service forcé dans des forces ennemies, les transferts illégaux de personnes, les pillages, les viols, les violences sexuelles et les déplacements de civils, sont susceptibles de constituer des crimes de guerre. Les responsables de ces crimes, tout comme ceux qui en sont les maîtres d'œuvre, doivent être tenus pour responsables. Étant donné qu'ils sont commis en toute impunité par l'armée du Myanmar depuis des décennies, et qu'ils sont orchestrés au plus haut niveau de la chaîne de commandement militaire, la communauté internationale doit réagir pour que leurs auteurs soient tenus de rendre des comptes.

11. Au cours de la période à l'examen, l'État chin et l'État de Kayah et les régions de Sagaing et de Magway ont connu une forte recrudescence de la violence, les forces de la junte ciblant les populations civiles et les groupes armés d'opposition, qui répliquaient par des attaques asymétriques contre des unités militaires. Dans le même temps, le conflit s'est intensifié dans les zones ethniques depuis longtemps touchées par la guerre, notamment dans les États shan, kachin et kayin. En vigueur depuis fin 2020, le cessez-le-feu entre l'armée et l'Armée arakanaise dans l'État rakhine semble de plus en plus précaire.

A. Attaques contre des civils

12. Ces six derniers mois, l'armée du Myanmar a considérablement intensifié ses attaques contre les civils. Le projet de récolte de données sur les lieux et les cas de conflits armés, qui rassemble des renseignements communiqués par les médias et des organisations non

gouvernementales (ONG), a enregistré 1 143 attaques contre des civils, 81 frappes aériennes et 256 attaques à l'artillerie lourde entre le 1^{er} septembre 2021 et le 25 février 2022². Dans la seule région de Sagaing, 470 attaques de ce type ont été comptabilisées pendant cette période, contre 213 dans les sept mois qui ont suivi le coup d'État et 3 l'année qui l'a précédé. Les chiffres réels pourraient bien être plus élevés. On trouvera à l'annexe I une carte des attaques violentes qui se sont déroulées dans tout le pays depuis le coup d'État.

13. L'armée utilise des avions de chasse, des hélicoptères, de l'artillerie lourde et des armes légères pour attaquer les civils. Ses tactiques sont manifestement contraires au principe de distinction, principe fondamental du droit international humanitaire qui exige que les combattants fassent la distinction entre objectifs civils et objectifs militaires.

14. Le recours par l'armée à des bombardements aériens contre les populations civiles s'est considérablement intensifié. Une campagne de bombardement de grande ampleur est en cours dans l'État de Kayah et dans les zones limitrophes du sud de l'État shan, où l'armée se heurte à une résistance acharnée de la part des forces de défense populaires, de la Force de défense des nationalités karenni et de l'Armée karenni. Au lieu de limiter ses attaques aux combattants de ces groupes, l'armée prend pour cible des civils, notamment en frappant les grandes villes de la région. Elle poursuit également des civils en fuite et lance des attaques contre des sites hébergeant des personnes déplacées.

15. Un Karenni de 26 ans, qui aide les personnes déplacées et est lui-même déplacé, décrit la situation dans l'État de Kayah :

Dans le passé, nous étions soumis à des restrictions en matière de transports ou de déplacements. Mais maintenant, nous sommes la cible d'opérations armées et de frappes aériennes, où que nous nous trouvions. Il ne se passe pas une journée sans que l'on entende le bruit des hélicoptères et des avions de chasse. Parfois, ils utilisent les frappes aériennes contre la résistance. Mais ils visent aussi les civils et les personnes déplacées. Quelquefois, même s'ils n'attaquent pas, les hélicoptères survolent la zone à la recherche de personnes. Ils disposent également d'un autre type d'avion, qu'ils utilisent uniquement à des fins de surveillance. Un ou deux jours après son passage, les avions de chasse viennent bombarder. Comme les frappes aériennes visent les civils, nous ne nous sentons pas en sécurité. Nous avons l'impression que tout l'État karenni est devenu un champ de bataille. Nous, les personnes déplacées, nous avons fui d'un endroit à l'autre. Parfois nous prenons la fuite à cause des frappes aériennes, parfois à cause des combats³.

16. Le Rapporteur spécial s'est entretenu avec un homme karenni qui avait perdu ses deux filles, âgées de 15 et 12 ans, alors qu'ils se mettaient à l'abri avec d'autres déplacés le 17 janvier 2022, dans les circonstances suivantes :

Vers 1 h du matin, le camp a été bombardé. Mes deux filles faisaient partie des victimes. Elles étaient sœurs. Je ne sais pas bien si c'est le shrapnel ou la bombe elle-même qui est tombée entre mes filles. Elles ont été projetées dans des directions différentes. Leur abdomen et la partie inférieure de leur corps ont été déchiquetés⁴.

17. Cet homme a également décrit la situation désastreuse dans laquelle se trouvaient les personnes déplacées : avec la poursuite des attaques contre les sites accueillant des déplacés, les habitants des villages doivent s'enfoncer encore plus à l'intérieur des zones forestières pour trouver refuge. Dans la zone où il se trouvait, des milliers de personnes devaient lutter pour trouver de la nourriture et de l'eau. Et de conclure sur ces mots : « Nous voulons que

² Armed Conflict Location and Event Data Project, Data Export Tool, disponible à l'adresse suivante : <https://acleddata.com/data-export-tool/> (consulté le 3 mars 2022). Pour les données du Myanmar, le filtre « Attaque » a été appliqué pour la catégorie « Violence contre les civils » et les filtres « Frappe aérienne/par drone » et « Attaque par obus/artillerie/missile » ont été appliqués pour la catégorie « Explosions/Violence à distance ». Le Rapporteur spécial utilise les données du Projet comme des marqueurs de l'intensité des combats mais ne peut garantir qu'elles sont absolument fiables.

³ Entretien réalisé dans le cadre du Myanmar Human Rights Project, Schell Center for International Human Rights, faculté de droit de Yale, 11 mars 2022.

⁴ Entretien avec le Rapporteur spécial, 19 janvier 2022.

l'ONU sache la vérité sur la situation dans l'État karenni⁵ et au Myanmar. Dans notre pays, les droits de l'homme ne sont pas respectés. Pouvez-vous nous aider, d'une manière ou d'une autre, à obtenir une vraie justice et une vraie liberté ? ».

18. Le Rapporteur spécial a examiné des informations faisant état d'attaques dans la région de Lay Kay Kaw, ville située dans l'État kayin, près de la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar. À partir de décembre 2021, l'armée a perpétré des attaques aveugles dans cette zone, à l'aide d'armes d'artillerie lourde, d'avions de chasse et d'hélicoptères, causant la mort de civils et la fuite de quelque 10 000 personnes, plusieurs milliers d'entre elles ayant franchi la frontière avec la Thaïlande. L'armée aurait bombardé des sites où des déplacés s'étaient réfugiés.

19. Dans un témoignage de première main communiqué au Rapporteur spécial par Karen Human Rights Group, une jeune fille déplacée de 17 ans originaire de la région de Lay Kay Kaw a fait état d'attaques presque ininterrompues de la part de la junte en décembre 2021 : « Le CAE⁶ lançait des tirs de mortier, donc nous avons peur de rester. [...] Cela fait cinq jours que nous fuyons, et chaque jour nous dormons dans un endroit différent. [...] Lorsque les combats se déroulent là où nous avons fui, nous devons aller ailleurs »⁷. Un ouvrier à la journée de 51 ans et père de quatre enfants a déclaré : « Pendant les frappes aériennes, le CAE a lâché des bombes et utilisé des mitrailleuses [depuis des hélicoptères et des avions de chasse], on aurait dit qu'il pleuvait des balles [et des bombes]. On ne se sentait plus assez en sécurité pour rester, et on a dû fuir. »⁸.

B. Déplacements forcés

20. Les attaques incessantes de la junte contre les civils et les violations généralisées des droits de l'homme ont joué un rôle dans les déplacements de grande ampleur et ont aggravé la crise humanitaire. Au 28 février 2022, on comptait 873 000 personnes déplacées à l'intérieur du Myanmar, selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)⁹. Quelque 503 000 personnes ont été déplacées depuis le coup d'État, dont 235 000 depuis le 1^{er} décembre 2021. Il s'agit là d'une augmentation spectaculaire des déplacements dans un pays qui souffre déjà de nombreux conflits prolongés.

21. Les combats qui ont fait rage dans l'État de Kayah et les frappes aériennes de l'armée visant les villes et d'autres sites civils ont entraîné de nouveaux déplacements de grande ampleur. Selon des informations récentes, les frappes aériennes et attaques persistantes de l'armée sont responsables du déplacement de plus de la moitié des 300 000 habitants de l'État de Kayah¹⁰, et notamment de 80 % de la population de Loikaw, la capitale de l'État¹¹. Dans la région de Sagaing, plus de 170 000 personnes ont été déplacées depuis le coup d'État¹².

22. Si beaucoup de personnes en situation de déplacement prolongé résident dans des camps de déplacés équipés d'infrastructures de base, nombreux sont ceux qui, parmi les personnes déplacées dernièrement, se mettent à l'abri dans des zones forestières ou dans d'autres cachettes uniquement avec les produits qu'ils ont pu emporter dans leur fuite. Ils n'ont souvent pas accès à la nourriture, à l'eau potable, aux installations d'assainissement et aux fournitures médicales.

⁵ Aussi connu sous le nom d'État de Kayah.

⁶ Conseil d'administration de l'État.

⁷ Entretien avec Karen Human Rights Group auquel le Rapporteur spécial a eu accès.

⁸ Ibid.

⁹ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), « Myanmar emergency update », 7 mars 2022.

¹⁰ Voir, par exemple, Karenni Human Rights Group et Network for Human Rights Documentation-Burma, « The world must know », document d'information, février 2022. Des informations plus récentes provenant d'organisations non gouvernementales présentes dans l'État de Kayah indiquent que la population déplacée totale pourrait atteindre 200 000 personnes.

¹¹ HCR, « Myanmar emergency overview map », 17 janvier 2022.

¹² HCR, « Myanmar emergency update », 7 mars 2022.

C. Destruction de biens civils

23. Après que les civils ont quitté leur maison à cause des attaques aériennes et des bombardements de l'armée, les soldats et les milices pro-junte détruisent souvent les maisons, les églises, les écoles et d'autres structures civiles. L'armée semble avoir recours aux incendies criminels et à la destruction de biens civils de manière généralisée et systématique, et elle a pillé et réduit en cendres des villages et de grandes parties des villes dans plusieurs régions du pays. Selon Data for Myanmar, au 7 mars 2022, l'armée et ses alliés avaient incendié plus de 6 700 structures civiles depuis le coup d'État¹³. Plus de 4 500 de ces structures ont été détruites depuis le début de l'année.

24. En septembre 2021, après une attaque dans l'État chin qui aurait fait des dizaines de morts parmi ses soldats, l'armée du Myanmar a bombardé des zones civiles et mis le feu à des habitations dans la ville de Thantlang. Dans les mois qui ont suivi, les forces de la junte ont brûlé des centaines d'habitations et de structures civiles à Thantlang. Des images satellites et des séquences filmées par des drones montrent l'ampleur des destructions et corroborent les témoignages qui laissent entendre que l'armée serait responsable de ces actes¹⁴. Des documents militaires divulgués qui autorisaient des opérations de « nettoyage » de la zone portent à croire qu'une campagne d'incendies criminels a été planifiée. Il y est question d'une « opération spéciale de nettoyage » dans l'État chin débutée en octobre 2021, au cours de laquelle les soldats ont été autorisés à utiliser des tactiques dites du « point zéro »¹⁵. La quasi-totalité de la population civile de Thantlang a été déplacée. Des soldats ont également brûlé plusieurs villages voisins.

25. Depuis la fin du mois de janvier 2022, l'armée mène une vaste campagne coordonnée d'incendies criminels dans la région de Sagaing, dont le but semble être d'éradiquer la résistance des forces de défense populaires et d'autres groupes armés opposés au coup d'État dans la région. En cinq jours seulement, plus d'un millier de bâtiments auraient été incendiés dans plusieurs villages.

26. L'armée a également mis le feu à des habitations dans les attaques qu'elle a récemment lancées dans l'État de Kayah. Début mars 2022, un homme karenni dont la maison avait été incendiée, deux jours plus tôt, dans le quartier de Demoso a décrit la situation dans la région alors qu'il fuyait de nouvelles attaques :

La junte a réduit mon village en cendres. Il n'y a plus aucun habitant. Dans ma région, aucun village n'a été épargné. Par endroits, ils n'ont brûlé que trois ou quatre maisons, puis ils sont passés au village suivant. Ailleurs, ils ont incendié toutes les maisons. S'ils rencontraient des habitants, ils leur tiraient dessus ou les brûlaient vifs. Les habitants sont absolument terrifiés¹⁶.

D. Meurtres de civils

27. Les estimations du nombre de décès aux mains de l'armée ou des forces pro-junte varient considérablement, compte tenu des différences d'ordre méthodologique, de la difficulté d'enregistrer les décès à l'échelle nationale et de l'ampleur des atrocités commises par la junte. Le nombre de civils tués atteindrait au minimum 1 600 personnes et pourrait être

¹³ Data for Myanmar, publication Facebook du 9 mars 2022, disponible à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/data4myanmar/posts/1571395406561992>.

¹⁴ Voir, par exemple, Carolina Jordá Álvarez, « A month of fires in Thantlang, Myanmar: satellite imagery, thermal anomalies data show numerous burnings », Human Rights Watch, 30 novembre 2021.

¹⁵ Meg Kelly, Shibani Mahtani et Joyce Sohyun Lee, « “Burn it all down”: how Myanmar’s military razed villages to crush a growing resistance », *Washington Post*, 23 décembre 2021.

¹⁶ Entretien dans le cadre de Myanmar Human Rights Project, Schell Center for International Human Rights, faculté de droit de Yale, 5 mars 2022.

bien plus élevé¹⁷. Le Rapporteur spécial traite séparément la question des meurtres causés par la torture, au paragraphe 57.

28. Outre les décès liés aux attaques indiscriminées, l'armée a exécuté à plusieurs reprises des personnes qu'elle avait arrêtées, et des cas de massacres de civils arrêtés ont été rapportés. Le 24 décembre 2021, des soldats ont massacré au moins 35 civils dans le quartier de Hpruso, dans l'État de Kayah¹⁸. Les victimes comprennent des femmes, au moins un enfant et deux travailleurs humanitaires affiliés à l'organisation humanitaire Save the Children. Le corps de nombreuses victimes avait été brûlé à tel point qu'elles ne pouvaient être identifiées. Il semblerait que certaines victimes aient eu les mains ligotées avant d'être assassinées. Le personnel militaire et les groupes pro-junte brûlent habituellement le corps des victimes, apparemment dans le but de dissimuler les preuves ou de semer la terreur parmi la population locale.

29. Le Rapporteur spécial s'est entretenu avec la mère d'un garçon de 15 ans qui faisait partie des personnes assassinées le 24 décembre 2021. La mère a déclaré au Rapporteur spécial que son fils était à bord d'un camion et aidait à livrer du gaz pour gagner de l'argent le jour où il a été tué par les soldats :

Tôt ce matin-là, il a répondu au téléphone, mais plus tard, je n'arrivais plus à le joindre. J'ignorais ce qui était arrivé à mon fils. Plus tard, les nouvelles ont fait état de meurtres, et on m'a raconté ce qui s'était passé. [...] Je n'ai pas récupéré le corps. Je n'ai pas osé me rendre sur place. J'ai simplement interrogé la femme du chauffeur [avec qui il était monté], et elle a dit qu'elle avait vu les vêtements de mon fils. [...] Il est parti le matin, sans se douter qu'il se ferait tuer. J'ignore pourquoi mon fils et les autres ont été tués. [...] L'acte brutal de tuer quelqu'un nous fait horreur. Nous avons beaucoup de peine. Parfois, nous pleurons pendant les repas parce que notre fils nous manque terriblement¹⁹.

30. Le Rapporteur spécial s'est entretenu avec un jeune militant qui avait fui Yangon après avoir été agressé lors de manifestations pacifiques, à la suite desquelles la police avait émis un mandat d'arrêt à son encontre. Ce militant se cachait désormais dans la région de Sagaing et se rappelait avoir souvent fui des attaques militaires, menées notamment à l'aide d'hélicoptères équipés de mitrailleuses contre les villages où il se cachait. Quelques jours seulement avant sa rencontre avec le Rapporteur spécial, il avait fui un village sous le feu de l'armée et, à son retour, il avait découvert, avec d'autres habitants, neuf corps gravement brûlés. Il a déclaré au Rapporteur spécial :

Lorsque l'armée est entrée dans le village, nous avons pris la fuite, pour notre sécurité. [Plus tard,] nous sommes revenus et avons vu neuf corps. Nous les avons examinés. Nous avons constaté que les soldats leur avaient tiré dans la tête. Leur cerveau s'épanchait à l'arrière de leur tête²⁰.

31. Des groupes d'opposition ont également procédé à l'élimination ciblée de non-combattants, notamment de policiers, de responsables nommés par la junte et d'informateurs présumés. Le Rapporteur spécial réaffirme que le meurtre de non-combattants ou de personnes placées hors de combat – y compris les combattants blessés ou faits prisonniers – est contraire au droit à la vie, indépendamment de l'affiliation politique et militaire des victimes.

¹⁷ Voir, par exemple, Assistance Association for Political Prisoners (Burma), « Daily briefing in relation to the military coup », 11 mars 2022 (où il est fait état de 1 652 meurtres commis par les forces de la junte) ; ALTSEAN Burma, « Coup watch special edition: a year of struggle in Burma », 9 février 2022 (2 610 civils tués à la suite de violences liées au coup d'État).

¹⁸ Voir Organisation des Nations Unies, « Security Council press statement on situation in Myanmar », 29 décembre 2021 ; Fortify Rights, « Ongoing war crimes in Karenni (Kayah) State, Myanmar: May 2021 to January 2022 », février 2022, p. 16 à 21.

¹⁹ Entretien dans le cadre de Myanmar Human Rights Project, Schell Center for International Human Rights, faculté de droit de Yale, 11 mars 2022.

²⁰ Entretien avec le Rapporteur spécial, 6 mars 2022.

E. Travail forcé et utilisation de civils comme boucliers humains

32. Le Rapporteur spécial s'inquiète de ce que l'intensification des conflits armés et des déplacements dans tout le pays s'accompagne d'une augmentation du travail forcé, dont les schémas sont identiques à ceux observés dans les précédents cycles de violence et de troubles pendant plusieurs décennies. Il a examiné les témoignages de travail forcé recueillis directement par des ONG, notamment au sujet de cas impliquant jusqu'à 100 victimes. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a indiqué que ses activités de surveillance du travail forcé avaient été profondément perturbées par le coup d'État, mais que des organisations locales signalaient une augmentation du recours au travail forcé par l'armée. Certaines victimes du travail forcé auraient en outre été exécutées.

33. Des groupes de défense des droits de l'homme et des médias ont signalé que l'armée utilisait des civils comme boucliers humains, notamment dans des échanges de tirs avec des groupes armés d'opposition. Selon des informations crédibles communiquées au Rapporteur spécial, certaines des personnes utilisées comme boucliers humains dans les zones de conflit étaient mineures.

34. Le Rapporteur spécial est préoccupé par les informations faisant état d'enrôlements forcés, y compris de mineurs, par l'armée du Myanmar. Au vu de la prolifération des fronts au Myanmar, des effectifs militaires, des désertions et des pressions exercées en matière d'enrôlement, il craint que l'armée ait de nouveau recours aux enrôlements forcés et aux enrôlements de mineurs à grande échelle.

III. Urgence humanitaire

35. La junte est directement responsable de la détérioration rapide de la situation humanitaire au Myanmar, qui constitue une menace pour les droits de l'homme consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment le droit à l'alimentation, au logement, à la santé et à un niveau de vie suffisant. L'obstruction de l'aide humanitaire et les attaques menées par la junte contre les travailleurs humanitaires en temps de conflit armé, telles que décrites ci-dessous, portent atteinte au droit international humanitaire²¹.

36. La junte militaire a plongé le Myanmar dans une catastrophe humanitaire marquée par l'effondrement des infrastructures de santé, la dégringolade de la moitié de la population dans la pauvreté, l'inflation galopante, l'augmentation du prix des carburants, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et l'obstruction de l'acheminement de l'aide. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires estime que la communauté des donateurs doit quadrupler le montant des financements pour atteindre les objectifs fixés en matière d'aide humanitaire au Myanmar, et qu'une aide supplémentaire est nécessaire pour les populations réfugiées au Bangladesh et en Thaïlande. Même si ces objectifs sont atteints, des millions de personnes ayant besoin d'aide n'y auront pas accès. Le Rapporteur spécial s'inquiète vivement de ce que, faute de mesures plus vigoureuses de la part de la communauté internationale, la situation de ces personnes s'aggraverait considérablement, ce qui causerait la mort d'un nombre incalculable d'entre elles et des souffrances à grande échelle.

37. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) estime que, si elles ne sont pas corrigées, les perturbations des services de santé entraîneront 47 156 décès évitables supplémentaires en 2022²². À la fin de l'année dernière, le Programme des Nations Unies pour le développement prévoyait que près de la moitié de la population du Myanmar vivrait dans la pauvreté au début de 2022, et que la pauvreté urbaine triplerait en raison de la pandémie et de la crise politique en cours²³. Plus de 13 millions de personnes vivent actuellement dans

²¹ Comité international de la Croix-Rouge, « Règle 55 : L'accès aux secours humanitaires pour les personnes civiles dans le besoin », Base de données sur le droit international humanitaire coutumier. Disponible à l'adresse suivante : https://ihl-databases.icrc.org/customary-ihl/fre/docs/v1_rul_rule55.

²² Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian Needs Overview: Myanmar », décembre 2021, p. 34.

²³ Programme des Nations Unies pour le développement, « Myanmar urban poverty rates set to triple, new United Nations survey finds », 1^{er} décembre 2021.

une insécurité alimentaire modérée ou grave²⁴. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires estime que 14,4 millions de personnes auront besoin d'une aide humanitaire en 2022²⁵.

38. La défiance vis-à-vis de la junte continue de peser sur les programmes de santé publique, notamment sur la lutte contre la pandémie de COVID-19. Le taux de vaccination au Myanmar est le plus faible des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et les tests de dépistage de la COVID-19 sont difficiles à obtenir, ce qui rend la population extrêmement vulnérable face aux futures vagues d'infection et crée un environnement dans lequel de nouveaux variants sont susceptibles d'apparaître²⁶.

Obstruction à l'acheminement de l'aide humanitaire

39. La junte a réagi à l'aggravation de la crise au Myanmar en militarisant l'aide humanitaire qui faisait cruellement défaut. Le Rapporteur spécial a reçu des informations crédibles selon lesquelles les autorités de la junte avaient expressément ordonné aux chefs des villages de ne pas accepter l'aide des organisations non gouvernementales internationales sans leur autorisation préalable. Les agents humanitaires ont dû faire face à de multiples points de contrôle le long des voies de transport et ont fait l'objet de fouilles intrusives, notamment de leurs appareils mobiles. Les autorités confisquent ou détruisent régulièrement de la nourriture, des médicaments, des vêtements et d'autres articles.

40. Les inquiétudes des organisations humanitaires concernant la sécurité de leur personnel ont également limité l'acheminement de l'aide. Le personnel des organisations non gouvernementales internationales est fréquemment arrêté ou placé en détention. Les représentants d'organisations locales qui jouent un rôle essentiel dans l'acheminement de l'aide courent un risque encore plus grand. Les populations qui doivent être aidées en priorité sont souvent celles que les organisations humanitaires ont le plus de difficultés à atteindre.

41. Les forces de la junte ont régulièrement attaqué le personnel et les infrastructures de santé. Une étude de Physicians for Human Rights a fait état de 128 attaques contre des établissements de soins, de l'arrestation de 286 soignants et du meurtre de 30 soignants dans l'année qui a suivi le coup d'État²⁷. Les infirmiers qui soignent les membres des groupes armés d'opposition courent de graves risques, notamment celui d'être arrêtés, placés en détention ou torturés et de subir des violences sexuelles. En novembre 2021, des soldats ont arrêté neuf infirmières, dont des adolescentes, lors d'une descente dans un camp des forces de défense populaires du quartier de Kalay, dans la région de Sagaing. Selon des informations, certaines d'entre elles, si ce n'est toutes, pourraient avoir été torturées pendant leur détention.

42. Les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires ont averti que les obstacles bureaucratiques dressés par la junte retardaient ou empêchaient l'acheminement de l'aide²⁸. Les organisations doivent patienter longuement pour obtenir les autorisations de déplacement ou l'approbation des mémorandums d'accord. La junte utilise en outre la pandémie de COVID-19 comme prétexte pour imposer des restrictions en matière de déplacements qui empêchent d'accéder aux personnes déplacées.

²⁴ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian response plan: Myanmar », janvier 2022, p. 10.

²⁵ Ibid., p. 20.

²⁶ Au 26 février, 45 202 278 doses de vaccin avaient été administrées, soit suffisamment pour administrer deux doses à environ 42 % de la population. Voir Organisation mondiale de la Santé (OMS), Coronavirus (COVID-19) Dashboard : Myanmar (<https://covid19.who.int/region/searo/country/mm>).

²⁷ Physicians for Human Rights, « “Our health workers are working in fear”: after Myanmar’s military coup, one year of targeted violence against health care », janvier 2022, p. 13. Voir aussi OMS, Myanmar, 1^{er} septembre 2021-22 février 2022, base de données du système de surveillance des attaques visant les services de santé (<https://extranet.who.int/ssa/Index.aspx>).

²⁸ Voir, par exemple, Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, « Myanmar humanitarian update No. 15 », 15 février 2022.

IV. Persécution des opposants par la junte

43. La répression de l'opposition et des dissidents par la junte porte atteinte à un grand nombre de droits de l'homme, notamment les droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association, à la vie et à un procès équitable et le droit de ne pas être soumis à la détention arbitraire et la torture. Ces actes, en particulier les meurtres, la privation de liberté, la torture, les viols, les violences sexuelles, les persécutions et d'autres actes inhumains, vont dans le sens des attaques généralisées et systématiques qui visent actuellement la population civile et sont donc susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité. Leurs auteurs doivent rendre des comptes.

A. Opposition non violente en cours

44. Emmenés par de nombreux jeunes hommes et jeunes femmes, les organisateurs des manifestations font preuve de beaucoup d'habileté, de ténacité et d'originalité lorsqu'il s'agit de mobiliser l'opposition malgré le risque quasi permanent d'être emprisonné ou tué. Pour protéger la vie des manifestants face à une armée qui n'hésite pas à tirer directement sur la foule, les meneurs de la contestation adaptent leurs tactiques. De petites « manifestations éclair » ont souvent lieu tôt le matin. Des « grèves silencieuses » sont aussi organisées pour permettre à un grand nombre de personnes de manifester en toute sécurité. Malgré les injonctions et les menaces de la junte militaire, qui avait interdit à la population de prendre part à la contestation, un grand nombre de personnes ont refusé de sortir dans les villes du pays le 10 décembre 2021, Journée des droits de l'homme, et le 1^{er} février 2022, date anniversaire de la tentative de coup d'État de la junte.

45. Plus d'un an après le coup d'État, des milliers de fonctionnaires, de soignants, d'enseignants et d'avocats continuent de participer à un mouvement national de désobéissance civile en refusant de travailler dans les institutions publiques. Des militants ont organisé des initiatives d'externalisation ouverte pour apporter un soutien financier aux personnes et aux familles qui avaient renoncé à leur salaire pour manifester leur opposition au régime militaire. Le mouvement de désobéissance civile joue un rôle important pour ce qui est d'entraver la junte dans sa tentative de prendre les rênes du pays.

46. Le Rapporteur spécial s'est entretenu avec une commerçante qui a expliqué comment elle refusait de vendre des produits fabriqués par des entreprises liées à l'armée dans le but de priver la junte de fonds :

Comme vous le savez, au Myanmar, ils arrêtent qui ils veulent. Ils arrêtent des mères. S'ils ne peuvent pas arrêter la mère, ils prennent ses enfants. C'est comme ça. On ne peut rien faire. Nous sommes pieds et poings liés. Il est impossible d'expliquer aux autres pays la violence du CAE. Alors, pourquoi le boycott ? Parce que, quand nous achetons leurs produits, c'est comme si nous les soutenions et les enrichissions. C'est pourquoi il est important de garder à l'esprit que les actes de chacun comptent. Nous devons tous agir ensemble. Nous garderons cet état d'esprit. Nous n'achèterons pas leurs produits, et nous ne leur vendrons rien²⁹.

B. Attaques contre des manifestants pacifiques

47. Grâce aux stratégies d'atténuation des risques adoptées par les organisateurs des manifestations, les attaques de la junte ont fait moins de morts et de blessés que dans les mois qui ont immédiatement suivi le coup d'État. Il importe néanmoins de noter que cette baisse n'est pas attribuable à un changement de tactique de la junte, qui continue à faire usage de la force létale contre des manifestants pacifiques.

48. Le 5 décembre 2021, un camion militaire roulant à grande vitesse a percuté un groupe composé de plusieurs dizaines de personnes qui participaient à une mobilisation éclair pacifique dans le canton de Kyimyindaing, à Yangon. Au cours de l'attaque, les autorités ont

²⁹ Entretien avec le Rapporteur spécial, 17 janvier 2022.

également tiré à balles réelles. Les médias locaux ont fait état d'au moins quatre morts et de 15 arrestations sur les lieux de l'attaque. Le *Global New Light of Myanmar* – une publication contrôlée par la junte – a qualifié les faits d'« opération de dispersion de la foule » menée « dans le respect des règles », alors même que cette attaque, violente et injustifiée, contre des manifestants pacifiques a été filmée par plusieurs manifestants et habitants du quartier³⁰.

49. Un jeune organisateur de la manifestation qui a évité de justesse l'arrestation le 5 décembre 2021 a raconté au Rapporteur spécial ce qu'il avait vu :

Nous sommes arrivés sur le lieu de la grève, et les grévistes et des membres de la population de Yangon se sont rassemblés et ont commencé à manifester. Le slogan de la grève était « Freedom from Fear ». Les soldats sont arrivés une minute seulement après que les organisateurs de la manifestation ont commencé à crier. Les soldats ont hurlé sur les manifestants et les ont insultés. Certains de mes amis n'ont pas vu le camion militaire arriver. J'ai crié : « Le camion militaire arrive ». Mais ils ne m'ont pas entendu tant les gens criaient. Ils ont continué à manifester. Je ne parviens toujours pas à oublier le bruit des militaires attaquant les gens. Je n'arrive pas à me le sortir de la tête. Certaines personnes ont réussi à éviter le camion, mais d'autres ne l'ont pas vu et ont été touchées. Certaines sont restées coincées en dessous³¹.

50. Au cours des six derniers mois, les autorités ont percuté à plusieurs reprises des manifestants pacifiques avec des véhicules. Le 11 septembre 2021, une attaque contre des manifestants à moto a fait un mort. Lors de la manifestation des « Six Deux » (c'est-à-dire du 22/02/2022) à Monywa, dans la région de Sagaing, organisée pour célébrer la poursuite des grèves et des manifestations de masse un an après la manifestation du 22 février 2021, une femme enceinte aurait fait une fausse couche après avoir été renversée par une moto, et des soldats auraient ouvert le feu sur deux jeunes hommes dont un a été blessé et arrêté.

C. Arrestations et détentions arbitraires

51. Au cours des six derniers mois, la junte a poursuivi sa campagne de répression de la dissidence, arrêtant et plaçant en détention des militants, des journalistes, des manifestants pacifiques, des responsables de la société civile et des hommes politiques. Selon l'organisation Assistance Association for Political Prisoners (Burma), au 11 mars 2022, 12 598 personnes avaient été arrêtées en raison de leurs activités en faveur de la démocratie ou de leur opposition au régime militaire depuis le coup d'État du 1^{er} février 2021³². Sur ce total, 9 588 sont toujours en détention. Les autorités ont émis des mandats d'arrêt contre 1 973 autres personnes.

52. Le Rapporteur spécial continue de recevoir des informations crédibles selon lesquelles les proches des personnes ayant réussi à échapper à l'arrestation sont pris pour cible. Les autorités placent en détention les enfants ou les parents âgés de personnes faisant l'objet de mandats d'arrêt non exécutés. L'organisation Assistance Association for Political Prisoners (Burma) a rassemblé des informations sur l'arrestation de 320 personnes ayant été ainsi prises en otages et au 7 mars 2022, 266 de ces personnes étaient toujours détenues.

D. Torture, autres mauvais traitements et décès en détention

53. L'armée du Myanmar continue de recourir à la torture et aux mauvais traitements dans les prisons, les commissariats de police et les bases militaires, ainsi que dans d'autres lieux de détention. Comme il est impossible de communiquer avec les milliers de personnes

³⁰ « Press release on circulating misinformation about crowd dispersal of security forces in Kyimyindine Township », *Global New Light of Myanmar*, 7 décembre 2021. L'officier ayant organisé l'attaque contre les manifestants aurait été récompensé pour sa « prouesse militaire » au cours d'une cérémonie tenue à l'occasion de la fête de l'indépendance, le 4 janvier 2022. Voir Irrawaddy, « Yangon vehicle ramming commander honoured by Myanmar junta leader », 6 janvier 2022.

³¹ Entretien avec le Rapporteur spécial, 5 mars 2022.

³² Assistance Association for Political Prisoners (Burma), « Daily briefing in relation to the military coup », 11 mars 2022.

actuellement détenues par la junte, il est difficile d'établir l'ampleur des violations subies par les personnes en détention. Néanmoins, les contacts directs que le Rapporteur spécial a eus avec des personnes libérées, les faits rapportés par les médias, les lettres envoyées secrètement par des détenus et les informations rapportées par les avocats qui ont eu des contacts avec leurs clients en détention font état de violations graves qui continuent d'être commises à grande échelle³³.

54. Les récits de victimes de torture et de témoins oculaires indiquent que les forces de sécurité utilisent la torture pour obtenir des informations ou des aveux pendant les interrogatoires et qu'elles torturent également des détenus à titre de punition ou de châtement. Parmi les méthodes employées, on citera les coups de poing, les coups de pied, les coups de couteau, les coups de bâton, les coups de crosse de fusil, les décharges électriques, les brûlures de la peau et des organes génitaux, l'arrachage des ongles, le maintien dans des positions douloureuses et la privation de nourriture et d'eau. Ces actes s'accompagnent souvent de techniques visant à humilier les victimes. De nombreuses femmes détenues – et certains hommes détenus – ont été victimes de harcèlement sexuel, d'agression sexuelle ou de viol. Certaines victimes de torture sont mineures. Les personnes blessées au cours des séances de torture ou d'interrogatoire reçoivent rarement un traitement médical.

55. Le Rapporteur spécial s'est entretenu avec un ancien étudiant de l'université qui est maintenant l'un des meneurs de la contestation à Yangon. Après avoir été arrêté en juillet 2021, cet homme a été torturé. Il a déclaré au Rapporteur spécial :

Le 30 juillet 2021, environ 30 à 40 policiers et soldats nous ont attaqués. Ils ont ouvert le feu sur nous en utilisant des balles en caoutchouc et des balles réelles. Sur 30 d'entre eux, environ 10 portaient des vêtements civils. Les autres portaient des uniformes. Ils m'ont arrêté et m'ont emmené au centre d'interrogatoire. Ils m'ont torturé et ne m'ont pas donné d'eau. Ils m'ont frappé avec une tige de bambou, mais ce n'était pas une tige de bambou ordinaire. Elle était enveloppée d'un tissu et ils ont versé de l'huile dessus avant d'y mettre le feu. Ils m'ont également accusé parce que je portais un drapeau de notre groupe universitaire. Ils m'ont aussi montré des balles affirmant qu'elles m'appartenaient. Mais c'était faux. C'était juste pour m'accuser³⁴.

56. L'intéressé a par la suite été libéré. Malgré ce qu'il a vécu, il continue d'organiser des manifestations. Il a dit au Rapporteur spécial :

Je pense à deux choses. La première, c'est que nous avons besoin d'une démocratie fédérale. La deuxième, c'est que j'ai également peur de l'armée et de ses armes. Quand je mets ces deux choses en perspective, je réalise que c'est la démocratie qui est le plus important. Je continue donc à manifester.

57. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a établi qu'au moins 325 personnes, dont 16 enfants, sont décédées pendant leur détention³⁵.

E. Procès politiques et condamnations

58. Depuis le coup d'État militaire, l'état de droit s'est complètement effondré, réduisant à néant les modestes améliorations apportées au cours de la précédente décennie de gouvernement civil³⁶. Les « procès » se tiennent à huis clos et à l'intérieur des établissements pénitentiaires, ce qui empêche la population et les médias d'y assister. Des personnes sont condamnées sur le fondement d'aveux extorqués sous la torture ou de preuves « secrètes » qui ne sont jamais présentées au tribunal. L'organisation Assistance Association for Political

³³ Voir par exemple Victoria Milko and Kristen Gelineau, « Myanmar military uses systematic torture across country », Associated Press, 28 octobre 2021.

³⁴ Entretien avec le Rapporteur spécial, 4 mars 2022.

³⁵ Voir [A/HRC/49/72](#).

³⁶ Voir Commission internationale de juristes, « Myanmar: a year after military takeover, no rule of law or judicial independence » 10 février 2022.

Prisoners (Burma) estime que, depuis le coup d'État, au moins 955 personnes ont été condamnées, dont plus de 100 par contumace, pour des motifs politiques³⁷.

59. En décembre 2021, le Président Win Myint et la conseillère d'État Aung San Suu Kyi ont été condamnés pour incitation à commettre des infractions et violation des restrictions liées à la COVID-19, et en janvier 2022, Aung San Suu Kyi a été condamnée pour importation illégale de talkies-walkies. Elle fait l'objet de plus de 12 autres chefs d'accusation. La junte a également placé en détention des centaines de membres de la Ligue nationale pour la démocratie, dont 13 des 14 anciens principaux ministres de la Ligue au niveau des régions et des États. Certains ont déjà été condamnés.

V. Droits des femmes et des filles

60. Depuis plus de vingt ans, le Myanmar ne respecte pas les obligations que lui impose la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à laquelle il a adhéré en 1997. Depuis le coup d'État de février 2021, la junte est directement responsable de l'intensification vertigineuse de la crise des droits humains des femmes et des filles, notamment d'exactions qui constituent des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

61. Les conflits armés, les troubles civils et la pandémie de COVID-19 ont considérablement accru les risques auxquels sont exposées les femmes et les filles du Myanmar. Celles qui vivent dans les zones de conflit sont tout particulièrement susceptibles d'être victimes de violations des droits de l'homme, notamment de violences sexuelles, et d'être soumises à la détention arbitraire et au travail forcé. Le Rapporteur spécial craint que la violence et l'instabilité qui règnent au Myanmar ne contraignent certaines femmes à la prostitution ou au mariage précoce ou ne les rendent plus vulnérables à la traite des êtres humains. Des organisations humanitaires ont indiqué au Rapporteur spécial que, chaque mois, des dizaines de femmes vivant dans les camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays sont victimes de traite, les hommes vendant parfois leurs parentes à des trafiquants.

Violence fondée sur le genre

62. Le Rapporteur spécial est gravement préoccupé par les informations faisant état de harcèlement sexuel, d'agressions sexuelles et de viols dans les lieux de détention et les zones de conflit au Myanmar. Cela fait des décennies que les militaires du Myanmar utilisent la violence sexuelle et d'autres crimes comme armes de guerre contre les femmes. Dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le viol et la violence sexuelle sont, en fonction du contexte dans lequel ils sont commis, qualifiés soit de crimes contre l'humanité, soit de crimes de guerre.

63. Selon l'organisation Women's League of Burma, les cas de viols, de violence fondée sur le genre, de harcèlement sexuel et de violence sexuelle à l'égard d'enfants ont considérablement augmenté depuis le coup d'État. La Secrétaire générale de l'organisation, Naw Hser, a fait part au Rapporteur spécial des cas sur lesquels son organisation avait rassemblé des informations au cours des derniers mois, notamment du viol d'une femme de 62 ans et d'une jeune mère. Elle a exprimé la frustration des femmes qui vivent dans la peur au sein d'un système où ceux qui commettent des violences sexuelles peuvent le faire en toute impunité :

La junte militaire a toujours utilisé la violence sexuelle comme stratégie, même avant le coup d'État. Si le conflit a lieu dans l'État Karen, il y a des viols. En cas d'attaque contre les Rohingya, il y a des viols. ... Il n'y a plus de système judiciaire depuis le coup d'État militaire. Nous ne pouvons saisir aucun tribunal. Nous espérons simplement que la communauté internationale pourra nous aider en nous protégeant. Nous espérons qu'elle pourra aider à porter l'affaire devant la Cour pénale

³⁷ Assistance Association for Political Prisoners (Burma), « Daily briefing in relation to the military coup », 11 mars 2022.

internationale. ... Cela fait des années que ces crimes se perpétuent. Il faut que les responsables rendent des comptes³⁸.

64. Une jeune militante qui a été détenue à la prison d’Insein pendant huit mois après avoir été arrêtée lors d’une manifestation pacifique en mars 2021 a raconté au Rapporteur spécial avoir été battue pendant les interrogatoires et avoir vécu dans une pièce bondée dotée d’un seul sanitaire avec plus d’une centaine de détenues. Elle a parlé de son expérience et du harcèlement sexuel et de la violence fondée sur le genre qui sont monnaie courante dans les centres de détention. Elle a également décrit les agressions sexuelles dont ont été victimes d’autres détenues et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes qui ont pu être prises pour cible en raison de leur orientation sexuelle.

65. Outre les violences sexuelles commises par les militaires, les appels aux lignes d’assistance téléphonique pour signaler des cas de violence fondée sur le genre auraient doublé ou triplé au cours des deux dernières années. Le Rapporteur spécial est profondément préoccupé par le fait que la pandémie de COVID-19, la tourmente économique et la perturbation des activités quotidiennes qui ont suivi le coup d’État ont créé des conditions propices à la multiplication des actes de violence fondée sur le genre dans la sphère privée. L’effondrement des fonctions gouvernementales et la méfiance généralisée à l’égard des autorités ont fortement limité les possibilités pour les victimes de demander réparation ou assistance.

66. Les activités des organisations d’aide aux victimes de violence fondée sur le genre ont été fortement limitées par l’environnement de travail restreint décrit dans le présent rapport. Ces organisations ne pouvaient pas accéder à des fonds suffisants, tandis que les coûts augmentaient pour les victimes, de nombreux services de santé ayant été transférés vers des cliniques privées. Nombre de femmes orientées vers des hôpitaux militaires refusent d’aller s’y faire soigner.

VI. Droits de l’enfant

67. Les violations généralisées et systématiques des droits de l’homme par la junte, l’effondrement des services publics qui a suivi le coup d’État et la pandémie de COVID-19 ont eu des effets dévastateurs sur les enfants du Myanmar. Non seulement la junte a perpétré des attaques aveugles contre les civils qui ont souvent fait de nombreux morts chez les enfants, mais elle s’est parfois intentionnellement rendue coupable de violences et de violations des droits de l’homme à leur égard. En outre, la crise de la santé publique et de l’éducation a mis en péril la vie et le bien-être des enfants, compromettant leur développement à long terme. La manière dont la junte traite les enfants est contraire aux obligations qui incombent au Myanmar au titre de la Convention relative aux droits de l’enfant, à laquelle il a adhéré en 1991, et peut constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l’humanité.

68. Selon les informations communiquées par des ONG et des organismes des Nations Unies, plus d’une centaine d’enfants ont été tués par les forces de la junte depuis le coup d’État³⁹. Ces décès sont le résultat d’attaques menées contre des manifestants pacifiques, de frappes aériennes et de tirs d’artillerie aveugles, d’exécutions et de l’utilisation d’enfants comme boucliers humains. Quatre enfants feraient partie des victimes du massacre d’au moins 35 personnes perpétré le 24 décembre 2021 dans le canton de Hpruso, dans l’État de Kayah⁴⁰. Le 7 décembre 2021, cinq adolescents auraient été tués pendant le massacre atroce de 11 personnes perpétré dans le canton de Salingyi (région de Sagaing). De nombreux enfants sont également victimes de mines terrestres. En 2021, le Fonds des Nations Unies

³⁸ Entretien avec le Rapporteur spécial, 3 mars 2022.

³⁹ Voir Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF), « Myanmar Country Office, Humanitarian situation report », 1^{er} janvier-31 décembre 2021.

⁴⁰ UNICEF, « L’UNICEF condamne le massacre d’au moins 35 personnes, dont quatre enfants et deux travailleurs humanitaires, qui aurait été perpétré le 24 décembre 2021 dans le canton de Hpruso, dans l’État de Kayah, Myanmar », 28 décembre 2021.

pour l'enfance (UNICEF) a enregistré 19 décès et 55 blessures dus aux mines terrestres⁴¹ chez des enfants.

69. L'organisation Assistance Association for Political Prisoners (Burma) indique qu'au 11 mars 2022, 188 enfants étaient détenus pour des motifs politiques, souvent en raison de leur participation à des manifestations pacifiques⁴². Actuellement, 25 mineurs sont retenus en otages dans de telles circonstances⁴³. Beaucoup de ces enfants ont été placés en détention parce qu'ils avaient des liens avec des personnes qui ont échappé à l'arrestation. Il leur est souvent refusé d'accéder à un avocat ou de communiquer avec les membres de leur famille. Certains ont été torturés et se sont vu refuser des soins médicaux pour leurs blessures.

70. Le Rapporteur spécial est extrêmement préoccupé par l'enrôlement d'enfants et par l'utilisation d'enfants comme boucliers humains. L'OIT a constaté une augmentation du nombre de jeunes enrôlés de force par des groupes ralliés à l'armée du Myanmar⁴⁴. Certains auraient été tués alors qu'ils étaient contraints de combattre dans l'armée. Il est également préoccupé par les informations selon lesquelles les enfants de militaires âgés de 15 ans et plus ont été contraints de suivre un entraînement militaire. Il a également examiné des rapports concernant l'enrôlement de jeunes adolescents par des groupes armés ethniques.

71. L'effet combiné de la pandémie de COVID-19 et du coup d'État militaire a fortement ébranlé le système éducatif au Myanmar. En mai 2021, on estimait que 12 millions d'enfants avaient manqué plus d'une année de scolarité à cause de la pandémie de COVID-19⁴⁵. Cependant, après la levée des restrictions liées à la pandémie à la fin de 2021, de nombreux enseignants sont restés à l'écart des salles de classe dans le cadre du mouvement de désobéissance civile, et de nombreuses familles ont pris la décision de ne pas envoyer leurs enfants dans les écoles publiques⁴⁶. Les conflits armés, les déplacements et d'autres problèmes de sécurité ont également entravé l'accès à l'éducation. On estime que le taux de fréquentation des écoles publiques est inférieur à 50 %⁴⁷.

72. La junte a également occupé et attaqué des écoles dans les zones de conflit, perturbant davantage l'enseignement et mettant en péril la vie des élèves et des enseignants. Selon des informations crédibles communiquées au Rapporteur spécial, plus de 200 attaques contre des écoles et le personnel scolaire auraient été recensées en 2021. La junte a également occupé des écoles. En février 2022, des soldats auraient retenu 80 écoliers en otage pendant deux jours dans le canton de Yinmabin, dans la région de Sagaing.

73. L'effondrement des services de santé a également eu de lourdes répercussions sur les enfants. Il est possible que l'interruption de la vaccination systématique des enfants ait des effets à long terme sur la santé publique au Myanmar. Depuis le coup d'État, près d'un million d'enfants n'ont pas reçu les doses de vaccin habituelles. L'OMS estime que l'interruption de la vaccination systématique des enfants pourrait entraîner 33 000 décès⁴⁸.

VII. Liberté d'expression, de réunion et d'association

74. Au lendemain du coup d'État, la junte a vigoureusement réprimé les libertés fondamentales, modifiant la législation pour limiter la liberté d'expression, restreignant

⁴¹ UNICEF, « Landmines/ERW incidents information », janvier-décembre 2021.

⁴² Assistance Association for Political Prisoners (Burma), « Under detention list », 11 mars 2022.

⁴³ Assistance Association for Political Prisoners (Burma), « Hostage list », 7 mars 2022.

⁴⁴ Organisation internationale du Travail, Conseil d'administration, « Suivi des résolutions concernant le Myanmar adoptées par la Conférence internationale du Travail à ses 102^e (2013) et 109^e (2021) sessions », GB.344/INS/12, 25 février 2022.

⁴⁵ Save the Children, UNICEF et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), « Education at risk: a generation of children in Myanmar must have safe, appropriate and inclusive opportunities to continue their learning », joint statement, 20 mai 2021.

⁴⁶ UNICEF, « Myanmar Country Office, Humanitarian situation report », 1^{er} janvier-31 décembre 2021.

⁴⁷ UNICEF, « Myanmar Country Office, Humanitarian situation report, No. 9 », 29 novembre-30 décembre 2021.

⁴⁸ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian needs overview: Myanmar », décembre 2021, p. 34.

sévèrement l'accès à Internet et réprimant la société civile. Elle a par conséquent porté atteinte aux droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association.

A. Liberté des médias

75. La junte s'est attaquée sans merci aux journalistes, sans doute parce qu'elle a réalisé que la diffusion, en toute indépendance, d'informations exactes risquait de mettre en lumière ses discours mensongers. Selon l'organisation Committee to Protect Journalists, le Myanmar est devenu en 2021 le deuxième pays qui emprisonne le plus de journalistes au monde⁴⁹. Depuis le coup d'État, les autorités ont arrêté plus d'une centaine de journalistes, dont des dizaines sont toujours derrière les barreaux. Au moins trois journalistes ont été tués, et certains ont été torturés.

76. Le 1^{er} novembre 2021, la junte a apporté des modifications draconiennes à la loi sur la télévision et la radiodiffusion afin de renforcer le contrôle qu'elle exerce sur les médias audiovisuels. La loi, adoptée pour la première fois en 2015, autorisait déjà un contrôle excessif du Gouvernement sur les médias audiovisuels. Dans le cadre des modifications qu'elle a apportées à la loi, la junte a remplacé les peines pécuniaires – notamment celles qui étaient prévues pour non-respect des décisions de censure – par des sanctions totalement disproportionnées pouvant aller jusqu'à cinq années d'emprisonnement⁵⁰. Les nouvelles dispositions élargissent le champ d'application de la loi aux « autres technologies » de diffusion de programmes de radio ou de télévision, ce qui englobe probablement les médias sociaux et d'autres plateformes de partage de fichiers audio ou vidéo en ligne.

77. Face à ces immenses difficultés, nombre de journalistes professionnels et de journalistes citoyens ont pris de grands risques personnels pour rendre compte du conflit armé et des violations des droits de l'homme par la junte. Ils ont souvent adopté de nouvelles méthodes – opérer dans la clandestinité, travailler dans l'anonymat ou en utilisant des pseudonymes et utiliser des réseaux privés virtuels (VPN) ou des technologies de cryptage.

B. Restrictions concernant l'accès à Internet

78. Après le coup d'État de février 2021, la junte a bloqué l'accès aux médias sociaux et aux plateformes de messagerie et a imposé des coupures d'Internet à l'échelle nationale. Depuis le milieu de l'année 2021, les autorités ont dans l'ensemble renoncé à couper l'Internet dans tout le pays, privilégiant les coupures dans les zones de conflit et les régions où les forces d'opposition sont très présentes. Les médias sociaux et les plateformes de messagerie restent bloqués dans tout le pays et ne sont accessibles qu'à l'aide de VPN. Toutefois, les autorités ont commencé à fouiller les téléphones aux points de contrôle et lors des perquisitions dans les foyers, et à arrêter les personnes ayant installé un VPN.

79. La junte a commencé à mettre en place un système pouvant être qualifié de dictature numérique. Un projet de loi sur la cybersécurité interdirait l'utilisation des VPN, les utilisateurs risquant jusqu'à trois ans d'emprisonnement, et donnerait aux autorités le pouvoir de bloquer les contenus en ligne ou de restreindre l'accès à Internet sans contrôle de la justice. Il érige en infraction la diffusion de fausses informations et de désinformation visant à susciter la panique du public, une perte de confiance ou des divisions sociales et prévoit une peine maximale de trois ans de prison⁵¹. D'autres dispositions portent atteinte à la vie privée en ligne et exposent les utilisateurs à un risque accru de surveillance invasive, d'arrestation et d'emprisonnement arbitraires.

⁴⁹ Committee to Protect Journalists, « Number of journalists behind bars reaches global high », 9 décembre 2021.

⁵⁰ « République de l'Union du Myanmar, Conseil d'administration de l'État, deuxième loi portant modification de la loi relative à la télévision et à la radiodiffusion, loi du Conseil d'administration de l'État n° 63/2021 », selon les informations publiées dans *Global New Light of Myanmar*, vol. VIII, No. 197 (2 novembre 2021).

⁵¹ Access Now, « Analysis: the Myanmar junta's Cybersecurity Law would be a disaster for human rights », 27 janvier 2022.

C. Surveillance

80. Ces derniers mois, la junte a pris des mesures pour accroître sa capacité à surveiller les communications à des niveaux jamais atteints, portant considérablement atteinte aux droits au respect de la vie privée et à la liberté d'expression.

81. En septembre 2021, Telenor – une entreprise norvégienne qui est l'un des quatre principaux fournisseurs de télécommunications au Myanmar – a révélé que les autorités lui avaient demandé d'activer un système de surveillance sur ses réseaux. Telenor a déclaré qu'elle ne se conformerait pas volontairement à cette injonction et, le 16 février 2022, elle a indiqué sur son site Web qu'elle n'avait pas activé ce système sur son réseau au Myanmar.

82. Il a été signalé par la suite que l'entreprise avait livré au Gouvernement, à sa demande, des données concernant des milliers de clients. Telenor a été de loin l'entreprise de télécommunications la plus transparente au Myanmar, et il semble très probable que les autres fournisseurs se soient conformés aux ordres du Gouvernement en fournissant les données demandées et en activant la technologie de surveillance.

83. Le retrait prévu de Telenor du Myanmar continue de susciter des inquiétudes quant au transfert des données liées à ses 18 millions de clients dans le pays. Au début de l'année 2021, il a été indiqué que Telenor Myanmar serait vendue à une coentreprise de M1 Group et de Shwe Byain Phyu Group, une entreprise du Myanmar ayant des liens commerciaux avec l'armée⁵². Les militants qui ont acheté une carte SIM Telenor en raison de l'engagement de l'entreprise en faveur de la transparence et des droits de l'homme craignent désormais que les militaires obtiennent un accès illimité à leurs données d'appel, ce qui menacerait leur sécurité et celle de leur famille, collègues et autres contacts.

84. Un militant qui a fui le pays en 2021 a déclaré au Rapporteur spécial :

Je ne me sens pas du tout en sécurité. Quand Telenor transfère les données, elles peuvent être analysées avec un logiciel. Ils sauront alors avec qui j'ai été en contact. Je peux me cacher, mais il y a des gens qui ne peuvent pas se cacher : ma mère, mon frère, mes amis. ... Personne n'est en sécurité. Même si nous nous cachons, personne n'est en sécurité en ce moment. [Telenor] affirme respecter la loi. Il n'y a pas de loi sous le joug d'une armée qui fait régner la terreur. Ils arrêtent même des gens pour le simple fait de taper des mains. Où est la loi ?⁵³

VIII. Droits de l'homme des Rohingya

85. Les quelque 600 000 Rohingya de l'État rakhine continuent de voir leurs droits humains systématiquement bafoués⁵⁴. Plus de 130 000 d'entre eux sont confinés dans des camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays, et même ceux qui vivent dans des villages se voient refuser le droit de se déplacer librement. La plupart des villageois doivent demander une autorisation pour se déplacer d'un endroit à l'autre dans l'État rakhine, un système qui est appliqué aux postes de contrôle tenus par les forces de sécurité dans toute la région. Depuis le coup d'État, des Rohingya ont de nouveau été arrêtés pour avoir voyagé sans papiers et, à la mi-2021, 67 étaient en procès et 58 avaient été condamnés à des peines allant jusqu'à deux ans pour s'être déplacés en dehors de l'État rakhine. Les restrictions de voyage et les couvre-feux nocturnes peuvent avoir des conséquences fatales, en particulier pour ceux qui doivent se faire soigner pour des maladies graves. Une épidémie de diarrhée qui a débuté en janvier 2022 dans les camps de déplacés rohingya a entraîné des décès qui auraient pu être évités avec une prise en charge médicale rapide.

⁵² Voir par exemple Reuters, « Myanmar junta backs Telenor unit sale after buyer M1 pairs with local firm », 20 janvier 2022.

⁵³ Entretien avec le Rapporteur spécial, 14 février 2022.

⁵⁴ Voir le document A/76/314, annexe 1, sect. III (disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Countries/MM/GA76report-annex-SR-Myanmar.pdf>), qui décrit les violations des droits de l'homme dont ont été victimes les Rohingya au Myanmar en septembre 2021 et qui ont persisté pendant la période considérée.

86. Les Rohingya continuent d'être privés de l'accès à la citoyenneté au Myanmar. Peu de Rohingya sont en mesure de satisfaire aux exigences documentaires imposées par la loi sur la citoyenneté de 1982, qui est appliquée aux Rohingya de manière extrêmement discriminatoire. Dans l'ensemble, les Rohingya ne sont pas disposés à accepter les cartes nationales de vérification, car pour cela ils doivent s'enregistrer en tant que « Bengali », c'est-à-dire en tant qu'étrangers.

87. Aucun progrès n'a été réalisé en vue d'un retour sûr, volontaire, dans la sécurité et la dignité, des Rohingya qui ont été chassés de leurs foyers. De nombreuses propriétés qui leur appartenaient dans les villages d'où ils ont été chassés par des attaques perpétrées en 2012, 2016 et 2017 ont été rasées et sont désormais affectées à de nouveaux projets commerciaux, des bâtiments publics ou des installations militaires⁵⁵. Compte tenu de la situation actuelle, le Rapporteur spécial estime que la situation dans l'État rakhine n'est pas propice au retour volontaire et durable des réfugiés rohingya du Bangladesh.

IX. Réponse internationale

88. Le peuple du Myanmar est profondément déçu de la réponse de l'ONU et de la communauté internationale à la crise qui a suivi le coup d'État. Treize mois après l'assaut violent lancé contre le peuple par les militaires, le Conseil de sécurité n'a même pas encore proposé de résolution. Aucune mesure n'a été prise pour restreindre l'accès de la junte militaire au système bancaire international ou à des armes, et aucun État Membre n'a imposé de gel des avoirs, à l'exception des États-Unis, qui l'ont fait immédiatement après le coup d'État. Les nations n'ont pas encore adopté d'approche large et coordonnée pour exercer une pression économique accrue sur la junte, notamment par la création d'une équipe spéciale multinationale chargée d'identifier, de traquer et de geler les avoirs des militaires et de leurs acolytes, comme le Rapporteur spécial n'a cessé de le demander.

89. Un an après le coup d'État, le Conseil de sécurité a publié un communiqué de presse exprimant sa « profonde inquiétude » concernant les violences perpétrées dans le pays. Il a demandé la libération de la conseillère d'État Aung San Suu Kyi, du Président Win Myint et d'autres personnes détenues arbitrairement. Les militants du Myanmar ont fait part à plusieurs reprises au Rapporteur spécial de leur exaspération face aux déclarations rituelles de la communauté internationale qui se contente de manifester sa « préoccupation » sans l'accompagner par des actes. Le Conseil de sécurité n'a pas exercé ses pouvoirs en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour prendre, ou même envisager de prendre, des mesures concrètes pour régler la crise au Myanmar.

90. Comme indiqué dans le récent document de conférence du Rapporteur spécial, plusieurs États Membres, dont deux membres permanents du Conseil de sécurité, ont continué de transférer des armes à l'armée du Myanmar après le coup d'État de février 2021. Un plus grand nombre de nations ont transféré des armes au Myanmar avant le coup d'État, mais aussi après la publication du rapport de 2018 de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar⁵⁶ qui fait état d'atrocités commises par l'armée dans les États kachin, rakhine et shan. Ces transferts constituent de probables violations du droit international humanitaire, du droit conventionnel et du droit international coutumier sur la responsabilité des États.

91. En l'absence d'action du Conseil de sécurité, certains États Membres ont pris des mesures pour tenter de réduire la capacité de la junte à commettre de graves violations des droits de l'homme. Ces mesures ont consisté à imposer des sanctions à des personnes ou à des institutions. Par exemple, le 21 février 2022, l'Union européenne a pris une mesure importante en imposant des sanctions à la Myanmar Oil and Gas Enterprise.

⁵⁵ Voir par exemple, Amnesty International, « Remaking Rakhine State », 12 mars 2018 <https://www.amnesty.org/en/documents/asa16/8018/2018/en/>.

⁵⁶ A/HRC/39/64.

92. En l'absence de volonté politique au sein du Conseil de sécurité pour adopter une résolution, les États Membres devraient envisager sans délai de mener une action coordonnée comme cela a été fait dans les quatre jours qui ont suivi l'invasion de l'Ukraine.

X. Recommandations

93. Le Rapporteur spécial recommande à la junte militaire de prendre immédiatement les mesures suivantes :

- a) Se retirer et renoncer au pouvoir afin qu'un parlement légitime et démocratiquement élu puisse se réunir et qu'un gouvernement puisse être formé ;
- b) Ordonner clairement et explicitement aux forces de sécurité de mettre fin à leurs attaques contre la population du Myanmar et de s'abstenir de commettre des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;
- c) Cesser de bloquer l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations vulnérables, notamment aux personnes déplacées à l'intérieur du pays, et prendre des initiatives pour faciliter l'acheminement de l'aide par les ONG nationales et internationales ;
- d) Respecter l'exercice des droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association, notamment en cessant de cibler des militants, des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme, des personnalités politiques de l'opposition et des manifestants pacifiques, et en libérant sans condition les personnes détenues pour avoir exercé leurs droits ;
- e) Coopérer pleinement avec les fonctionnaires de l'ONU et les mécanismes internationaux d'établissement des responsabilités, notamment avec le Rapporteur spécial et d'autres procédures spéciales de l'ONU, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Myanmar, le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et la Cour pénale internationale.

94. Le Rapporteur spécial recommande à l'ONU et à ses organes de prendre les mesures suivantes :

- a) Adopter une résolution du Conseil de sécurité dans laquelle le Conseil : i) impose un embargo complet sur les armes à destination du Myanmar, y compris sur le kérosène destiné à l'armée ; ii) impose des sanctions économiques ciblées contre l'armée du Myanmar, en visant ses dirigeants et ses sources de revenus, notamment la Myanmar Oil and Gas Enterprise ; et iii) renvoie la situation au Myanmar devant la Cour pénale internationale. La perspective d'un veto de la part d'un État Membre du Conseil de sécurité ne devrait pas dissuader les autres membres de lui soumettre une résolution afin qu'elle soit examinée et votée ;
- b) Adopter pour le moins une résolution du Conseil de sécurité qui instaure un embargo sur les armes interdisant spécifiquement la vente d'armes et de munitions qui servent à tuer des civils du Myanmar, notamment les avions à réaction, les hélicoptères d'attaque, les véhicules blindés, l'artillerie légère et lourde, les missiles et les roquettes qui peuvent attaquer des cibles au sol, les obus d'artillerie et les armes légères ;
- c) Reconnaître le Gouvernement d'union nationale comme une source fiable et un partenaire de confiance dans le règlement de la crise au Myanmar, notamment en ce qui concerne la fourniture d'un appui humanitaire, sanitaire, éducatif et autre aux populations civiles.

95. Le Rapporteur spécial recommande aux États Membres de prendre les mesures suivantes :

- a) Mettre immédiatement fin à la vente ou au transfert d'armes et de technologies à double usage vers le Myanmar et veiller à ce que le kérosène ne soit pas transféré à l'armée du Myanmar ;

b) Organiser une coalition de nations dans le but d'exercer une pression forte et soutenue sur la junte militaire, notamment en imposant des sanctions économiques coordonnées et ciblées et des embargos sur les armes et les technologies à double usage ; les sanctions doivent être appliquées dans toute la mesure possible et viser les entreprises détenues ou contrôlées par l'armée, notamment la Myanmar Oil and Gas Enterprise ;

c) Mettre en place une force d'intervention multinationale pour identifier, traquer et geler les avoirs des militaires et de leurs acolytes ;

d) Sanctionner les personnes et entités qui participent à des opérations d'importation et d'exportation d'armes au Myanmar, y compris les personnes et entités basées au Myanmar qui servent d'intermédiaires dans le commerce des armes⁵⁷ ;

e) Priver la junte de sa légitimité en refusant de la reconnaître devant les instances internationales, y compris l'ONU, et en annulant l'invitation des responsables de la junte aux forums internationaux ;

f) Reconnaître le Gouvernement d'union nationale comme le représentant de la volonté souveraine de la population du Myanmar et comme une source et un partenaire fiables dans l'acheminement de l'aide humanitaire et la fourniture d'un appui sanitaire, éducatif et autre au peuple du Myanmar ;

g) Soutenir les efforts visant à faire en sorte que les auteurs de crimes atroces répondent de leurs actes devant des tribunaux impartiaux et indépendants, notamment la Cour pénale internationale, la Cour internationale de Justice et les tribunaux nationaux des pays disposant de lois relatives à la compétence universelle ;

h) Accroître l'aide humanitaire destinée à la population du Myanmar, notamment en finançant intégralement le plan de réponse humanitaire 2022 pour le Myanmar.

96. Le Rapporteur spécial recommande aux donateurs qui apportent un soutien à la société civile du Myanmar et fournissent une aide humanitaire et un appui en faveur de la réalisation des droits de l'homme depuis le coup d'État de prendre les mesures suivantes :

a) Fournir un financement solide pour les travaux de recherche et les activités de sensibilisation menés pour défendre les droits de l'homme et les intérêts des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des avocats, des défenseurs des droits des femmes, des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, des handicapés et autres groupes à risque au Myanmar ;

b) Adopter des solutions créatives pour relever les défis opérationnels que rencontrent les organisations œuvrant au Myanmar, notamment en assouplissant les exigences en matière d'établissement de rapports, en adoptant de nouvelles méthodes de transfert de fonds, en s'abstenant d'exiger un enregistrement auprès des autorités du Myanmar et en privilégiant un financement de base plutôt que des subventions affectées chaque fois que possible.

97. Le Rapporteur spécial recommande au Gouvernement d'union nationale de prendre les mesures suivantes :

a) Promouvoir et améliorer le Code de conduite du Gouvernement d'union nationale et des forces de défense populaires, qui fournit des orientations sur le droit des conflits armés et le traitement des civils, et prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux exécutions extrajudiciaires et aux autres violations des droits ;

b) Poursuivre les efforts visant à obtenir les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de la population du Myanmar, notamment pour ce qui est des vaccins contre la COVID-19, de l'aide humanitaire et d'autres ressources vitales ;

⁵⁷ Voir par exemple, Justice for Myanmar, « Military-linked companies procured USD millions in arms and military equipment », 7 février 2022.

c) Poursuivre les efforts pour que les auteurs d'atrocités criminelles de masse répondent de leurs actes devant un tribunal impartial et indépendant, notamment la Cour pénale internationale ;

d) Fournir à la communauté internationale, y compris aux États Membres, des informations, des analyses et des recommandations pour soutenir le peuple du Myanmar et contribuer à exercer la pression nécessaire pour libérer le Myanmar de son occupation par les forces d'une junte militaire illégale.

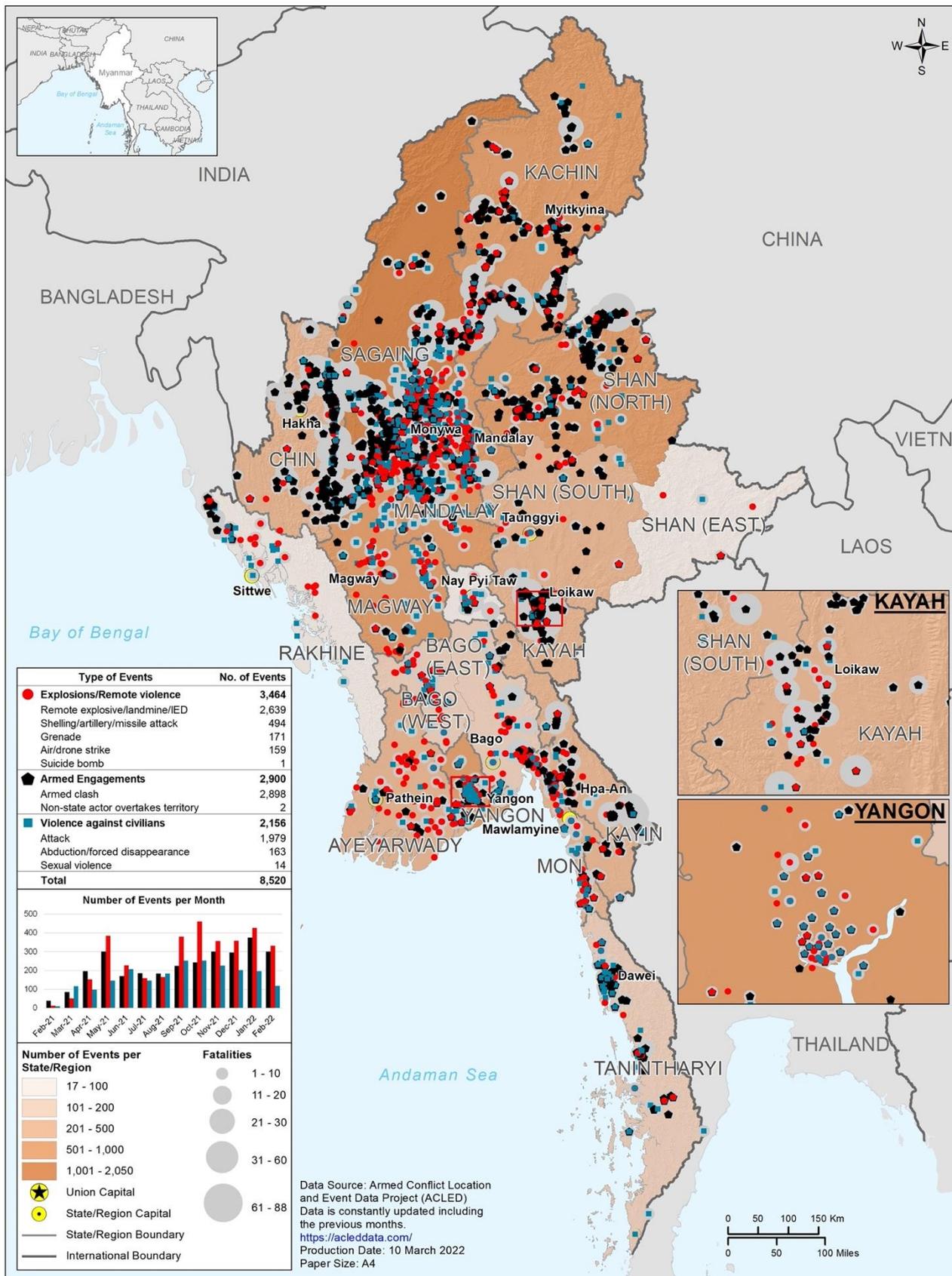
98. Le Rapporteur spécial recommande aux entreprises et aux investisseurs internationaux de prendre les mesures suivantes :

a) Déterminer dans quelle mesure leurs investissements profitent à des fabricants d'armes qui ont vendu des armes à l'armée du Myanmar pour la commission de ses crimes atroces et prendre des mesures conformément à leurs propres politiques en matière de droits de l'homme et aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;

b) Cesser tout investissement dans des entreprises dont les activités commerciales apportent un appui de poids à la junte militaire du Myanmar.

Annexe I

Graphic
Armed engagements and other attacks in Myanmar, 1 February 21–28 March 2022



Disclaimer: The boundaries and names shown, and the designations do not imply any opinion or endorsement of these terms by the United Nations.

Annexe II

December 2021 Bangladesh mission findings and conclusions

1. Approximately 1 million Rohingya refugees are currently in Bangladesh where they were forced to flee following attacks by the Myanmar military that began in the 1990s. Over 700,000 arrived after escaping the Myanmar military's genocidal attacks in 2016 and 2017.
2. Providing shelter and support for victims of gross human rights violations and atrocity crimes for over a decade would be challenging for any nation under the best of circumstances. But for Bangladesh, categorized as a least developed country and one of the most densely populated in the world, it is an even greater challenge. It should come as no surprise, then, that some in Bangladeshi communities where Rohingya refugees are staying have exhibited signs of frustration, resentment and even hostility to both Rohingya refugees and the international community.
3. The Government and the people of Bangladesh deserve recognition and appreciation for saving the lives of untold numbers of Rohingya. Without Bangladesh sheltering the Rohingya when they were literally running for their lives – with the Myanmar military in some cases firing on them as they entered Bangladesh – the death toll would have been significantly higher.
4. The same military that ruthlessly attacked the Rohingya in Rakhine State and drove them to Bangladesh are now attacking communities throughout Myanmar, following an illegal attempted military coup in February 2021. This makes the prospect of the repatriation of the Rohingya to their home villages ever more distant. This tragic state of affairs is making the level of frustration even greater for some Bangladeshis and conditions for Rohingya refugees even more difficult and, in some instances, dangerous.
5. It is imperative that the international community provide the government and people of Bangladesh with the recognition that they deserve of the extraordinary role that they have played in saving and supporting the Rohingya. Even more importantly, it is critical that there be an increase in the level of support that the international community is willing to provide Bangladesh to meet its obligations. As part of their support to Bangladesh and the Rohingya, Member States should offer resettlement opportunities to Rohingya who seek voluntary resettlement. This should be done in coordination and in large numbers.
6. At the same time, the Rohingya community has the right to expect that their fundamental human rights will be respected, and their health and safety will be protected. It is important that the international community, including the United Nations, Member States and human rights and humanitarian organizations, advocate for and stand with the Rohingya when their human rights, health, safety, and other basic needs are threatened or compromised. The UN Human Rights Council is in an important position to help meet this responsibility. The Special Rapporteur travelled to Bangladesh, and is issuing this report, to assist the UN Human Rights Council to meet this critically important role.
7. The Special Rapporteur had the honour of meeting with Rohingya refugees in Cox's Bazar and on Bhasan Char island – where over 20,000 Rohingya have been relocated by the Government since December 2020 – during his mission to Bangladesh from 13-19 December 2021. With very few exceptions, the dozens of refugees who the Special Rapporteur spoke with want to return to their homes in Rakhine State when conditions allow for a voluntary, safe, sustainable, and dignified return. Those conditions currently do not exist, and it will realistically be some time before they do. As such, the principle of non-refoulement must always be respected.

8. The following are some of the key issues raised by Rohingya refugees to the Special Rapporteur during his discussions with them in the Refugee Camps in Cox's Bazar as well as on Bhasan Char island.¹ He also includes the responses of the Government of Bangladesh.

A. Cox's Bazar Camps

9. *Security:* Rohingya living in the refugee camps in Cox's Bazar consistently highlighted security concerns within the camps as a major issue affecting their lives. While other criminal elements operate in the camps, refugees made it clear that their concerns stemmed, in large part, from violence and intimidation perpetrated by the Arakan Rohingya Salvation Army (ARSA) – a Rohingya-led non-state armed group active in the camps and in Myanmar.

10. The Special Rapporteur spoke with numerous Rohingya who – according to their own testimony – had either been kidnapped by ARSA, intimidated by ARSA, or who had family members killed by ARSA. Security concerns are especially pronounced for women and girls. For example, one individual's daughter was kidnapped to enter into a forced marriage with an ARSA member. Parents made clear that they fear for their children and particularly for their daughters' safety and are hesitant to allow them to move freely in the camps.

11. The Special Rapporteur spoke with numerous Rohingya civil society members and human rights defenders who have particular and very serious security concerns. The murder of human rights defender Mohibullah, demonstrates, in the starkest of terms, the threats faced by Rohingya activists. Many other Rohingya civil society actors and human rights defenders continue to receive death threats, including from organized criminal elements they identify as ARSA. Some of these individuals are living in hiding and have fled the camps. Others remain in the camp but are at high risk of violence. As a result of the threats to Rohingya human rights defenders, the Special Rapporteur has learned that a once vibrant Rohingya civil society is now barely functioning.

12. When the Special Rapporteur brought these security concerns to the Bangladesh Government, highlighting the dangers that the Rohingya claimed that ARSA was creating, senior officials were often dismissive of the claim and attributed security issues in the Cox's Bazaar camps to unspecified criminal gangs and miscreants.² These officials insisted that there is no ARSA presence in the refugee camps. Despite this, the Special Rapporteur takes note of recent arrests of high-ranking ARSA leaders in Bangladesh.³

13. Security officials in the camps should work closely with the Rohingya community and thoroughly investigate all complaints attributed to ARSA – and all other criminal activity – and the impact that it is having on the community.

14. At the same time, the Bangladesh Government should work closely with UNHCR to ensure that Rohingya human rights defenders and civil society members under threat receive adequate protection, including through expeditious third-country resettlement. The Special Rapporteur urges that all those identified as having acute protection vulnerabilities, as well as their immediate family members, be resettled as soon as possible. Strong security measures should also be put in place that protect human rights defenders and civil society working in the camps.

¹ For additional information on the Special Rapporteur's mission to Bangladesh, see "Mission to Bangladesh 13–19 December 2021: End of Mission Statement," UN Special Rapporteur on the situation of human rights in Myanmar-Tom Andrews, 19 Dec 2021, <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=28001&LangID=E>.

² See also "UN rapporteur: Rohingya militants kill, abuse refugees in Bangladesh camps," Radio Free Asia, 20 Dec 2021, <https://www.rfa.org/english/news/myanmar/un-rohingya-12202021171519.html>

³ Bangladesh arrests Rohingya cleric over murder of activist, France 24 (AFP), 6 March 2022, <https://www.france24.com/en/live-news/20220306-bangladesh-arrests-rohingya-cleric-over-murder-of-activist>; Bangladesh arrests brother of Rohingya armed group leader, Al Jazeera, 16 Jan 2022, <https://www.aljazeera.com/news/2022/1/16/bangladesh-arrests-brother-of-rohingya-insurgency-leader>.

15. Bangladesh should promote and protect the operations of Rohingya-led civil society, so that they can work together to identify and solve a full range of problems and challenges in the camps. This will help to amplify moderate voices to counteract hard line and armed actors and build confidence as solutions are identified and pursued.

16. The Special Rapporteur was informed that the barbed-wire fence surrounding the camps was constructed to protect Rohingya from criminal activities from the outside. Some of the Rohingya refugees with whom he spoke claimed, however, that the fencing was not only ineffective in achieving this purpose but made residents more vulnerable to dangers such as fires. The Special Rapporteur encourages authorities to examine these concerns with the input of camp residents and that options, such as the construction of additional egress points, be considered.

17. The Special Rapporteur was informed that humanitarian organizations are facing challenges in providing aid, including complex administrative procedures and gaining access to those in need. He urges the government to work with humanitarian organizations and the Rohingya community to identify options to enhance the efficient and effective delivery of humanitarian aid.

18. *Education:* Nearly every Rohingya parent who the Special Rapporteur spoke with cited education shortfalls as their most pressing concern for their children. 52 percent of the estimated 918,841 Rohingya (or 477,797) in Bangladesh are children under the age of-18. The Special Rapporteur takes note that the education needs for the children and youth in camps are tremendous.⁴ In 2021, an estimated 515,042 Rohingya aged 3-24 needed education opportunities. However, the Special Rapporteur notes 2021 funding targets in the Joint Response Plan only aimed to provide education, to 390,923 of them (100 percent of the 3–5 age group, 100 percent of 6–14, 70 percent of 15–18, and 15 percent of 19–24). According to the Inter-Sector Coordination Group (ISCG) Education Sector only 62 percent of the education plan was in fact funded (as of 30 October 2021). Bangladesh needs a significantly stronger level of support from the international community if this gap is going to be overcome.

19. A key source of education in the camps are government-approved Learning Centers, which teach primary children up to the age of 14. The Special Rapporteur is pleased to see the Bangladesh Government's Refugee Relief and Repatriation Commissioner's (RRRC) directive, ordering the reopening of all 3,000 Learning Centers in Cox's Bazar effective 2 March 2022, after being mostly closed due to COVID-19 since March 2020. If fully reopened, the Learning Centers should be able to provide education to 70 percent of primary school aged children. This is a positive step forward for Rohingya children and their families. The education needs of the remaining 30 percent of children needing access to education must also be addressed.

20. While noting the serious challenge in providing universal education in this complex environment, parents expressed concerns that the Learning Center curriculum, the Learning Competency Framework Approach (LCFA), was not rigorous – as it uses neither the Bangladesh nor Myanmar curriculum – and did not result in any formal certificate upon completions of grades. The Special Rapporteur is encouraged that the Bangladesh Government has authorized the implementation of the long-delayed (due to COVID) Myanmar Curriculum Pilot (MCP), which uses the same Myanmar curriculum as Myanmar primary and secondary education facilities. Approximately 400 Rohingya students were receiving an education under the MCP at the time of the Special Rapporteur's mission, with plans to roll it out to 10,000 students. The Special Rapporteur urges that this policy be swiftly and broadly implemented across all Learning Centers in the camps.

21. Alongside the Learning Centers, there are two additional forms of educational facilities critical to trying to meet the needs of Rohingya students: home-based/community-based learning centers (HBLCs/CBLFs) and, wholly Rohingya-run "private schools". HBLCs/CBLFs are also government approved, though are run by humanitarian organizations

⁴ UNHCR, Bangladesh Operational Update, Jan 2022, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/UNHCR%20Bangladesh%20Operational%20Update_January%202022.pdf.

as alternatives for children who have difficulties attending or cannot attend Learning Centers. The Rohingya community itself set up private schools to address the deficit of education opportunities, in particular the lack of any educational opportunities beyond primary school education. The Special Rapporteur understands that HBLCs/CBLFs and private schools provide education to an estimated 60,000 Rohingya students, the majority of whom are girls.

22. On 13 December 2021, while the Special Rapporteur was in Bangladesh, the RRRC issued a directive, communicating a series of restrictive measures impacting refugees' access to education, including: (1) ordering home-based/community-based learning centers be closed across camps with immediate effect; (2) abolishing all private learning centers, and (3) limiting the salaries of teachers to a maximum of 10,000 taka (approximately USD \$116) per month. The Special Rapporteur has received information that the Bangladesh Government has begun closing private schools throughout the refugee camps. He has also learned that the government is examining the HBLCs/CBLFs before making a final determination on their continued operations. The Special Rapporteur strongly believes that shutting down these educational facilities, when there is a significant shortfall of freely available educational opportunities for Rohingya children and young people, is counterproductive and would deny the right of education to many child refugees, particularly girls. An estimated 60,000 students will lose education opportunities if the circular is fully implemented, and the Special Rapporteur respectfully urges the Government of Bangladesh to reconsider.

23. A Bangladesh senior official responded to the Special Rapporteur's concerns regarding the education facility closures by stressing that (1) "these [Rohingya] are the people who have never been allowed to go to the schools in Myanmar," (2) there is a lack of qualified teachers in the Rohingya community to provide good education, and (3) there is a potential for radicalization to occur in the unauthorized private schools. The Special Rapporteur is concerned that a senior government official would dismiss concerns about education for Rohingya children because of the horrible conditions that Rohingya families faced in Rakhine State. Reducing teacher salaries – as the 13 December circular mandates – is counterproductive to recruiting better qualified teachers. To address the potential for radicalization, closer engagement with the Rohingya community, the promotion of a vibrant moderate Rohingya civil society, and similar measures would be a more equitable approach than the closure of all private schools.

24. *Livelihoods*: Livelihood opportunities for the Rohingya, including opportunities to work with humanitarian organizations and small-scale market activities, are an avenue for developing skills that enable them to contribute to the economy, support a family, enhance dignity, and provide a productive use of their time.

25. While on mission, the Special Rapporteur witnessed a particularly stark rolling back of livelihood opportunities. He visited what used to be a Rohingya market inside Kutapalong camp before Bangladesh officials destroyed it using heavy equipment just days prior. The destruction of the shops is part of an effort – ongoing since at least October 2021 – to demolish "illegal" shops in all camps.⁵ Standing on top of debris from the newly destroyed shops, a former shop owner told the Special Rapporteur, "I sold fruit, vegetables, biscuits. My shop made my life a little easier ... I had been operating my shop for four years, after three months of arriving in Bangladesh from Myanmar. The Camp in Charge did not tell us why they were going to destroy my shop, only that it would be destroyed." The Bangladesh Government has destroyed thousands of these shops throughout numerous camps.

26. In response to the Special Rapporteur raising this issue, a senior Bangladesh Government official responded, "Livelihood opportunity is not the responsibility of Bangladesh" and that "if we allow unauthorized shops, they bring *yaabaa* (methamphetamine pills) ... these shops are the real centers of *yaabaa*." The Special Rapporteur respectfully asks the Government of Bangladesh to reconsider its position on the issue of markets, and more broadly, encourages the Bangladesh government to expand livelihood opportunities, making options for youth and women a priority. Helping to create opportunities to earn

⁵ Bangladesh authorities bulldoze 1,000 Rohingya shops, AFP, 12 Oct 2021, <https://www.msn.com/en-xl/news/newsworld/bangladesh-authorities-bulldoze-1000-rohingya-shops/ar-AARGqWs>.

money through legitimate activities, such as operating a shop or working with humanitarian organizations, can help to undermine illegitimate activity, including the marketing and use of illicit drugs.

27. *COVID-19 Vaccinations:* The Bangladesh Government has taken considerable efforts to vaccinate the Rohingya population in Cox's Bazar as they had been included in the national COVID-19 vaccination campaign, a step to be commended. As of the end of February 313,720 Rohingya are fully vaccinated. This is 73 percent of the targeted 18 and over population. An additional 65,600 people have received a first dose.

B. Bhasan Char

28. Prior to the Special Rapporteur's mission, UNHCR, on behalf of the UN agencies involved in the Rohingya response, and the Bangladesh Government signed a Memorandum of Understanding (MOU) regarding the United Nation's involvement in protection humanitarian assistance on Bhasan Char. The MOU includes express commitments regarding protections for fundamental rights, including the right to voluntariness, the right to education, health care, and opportunities for livelihood. Regarding freedom of movement, the MOU explains that movement to and from the island will be permitted, with specific modalities to be determined.

29. Almost all Rohingya that the Special Rapporteur spoke with on Bhasan Char highlighted improved security on the island over security in Cox's Bazar. Women refugees expressed relief at no longer fearing attacks while going to use the bathrooms and had little to no fear that their daughters would be attacked.

30. The Government has obviously spent considerable resources in constructing the facilities on Bhasan Char. Structures, including residential housing, appear well constructed and are considerably stronger and more durable than those in Cox's Bazar. Unfortunately, accessibility for persons with disabilities was clearly not factored into the planning and construction process. Accessibility is the least expensive when done at the early stage of a development.

31. While Rohingya had fewer security concerns on the island, those Rohingya the Special Rapporteur spoke with were dismayed at the lack of critical services on Bhasan Char. What made this particularly problematic was the gap between what was promised and what the Rohingya found when they arrived on the island. Many spoke of being promised livelihood opportunities, schools for their children, and access to quality health care. All spoke of their disappointment and frustration with what actually existed.

32. At the time of the Special Rapporteur's mission, schooling was essentially non-existent on the island, with only very limited programming for a limited number of very young children. The Bangladesh Rural Advancement Committee (BRAC) NGO told the Special Rapporteur of plans to open 30 new Learning Centers in 2022. The Special Rapporteur urges that these plans come to fruition quickly. Even if they do, the Special Rapporteur is unaware of education opportunities being planned for children past primary school.

33. The Special Rapporteur toured two medical facilities on the island, one 20-bed hospital run as a joint Bangladesh Government/local NGO operation and one UNHCR-supported hospital, which was just beginning services. Physicians at the government-run hospital explained to the Special Rapporteur that they were capable of handling routine medical cases, however, where specialists or general anaesthesia was required, patients would need to travel by boat to the mainland (to Noakhali). The Special Rapporteur met with refugees with various medical ailments, including a large untreated and undiagnosed goitre, a substantial and obvious eye problem, ambulatory problems, and dermatological issues. All of these individuals reported that they had not been able to have their ailments treated on the island and would need transportation to Noakhali. Some explained that this required payment for services with money they did not possess; thus, their medical conditions remained untreated.

34. The Special Rapporteur was briefed on substantial plans for livelihood programming, including fishing, sewing, skills training, and horticulture. Local NGOs and Government representatives reported, however, that only very limited and basic opportunities in these areas are currently available. The Special Rapporteur urges that the plans described to him are swiftly brought into fruition.

35. The biggest single concern raised by most who spoke with the Special Rapporteur, was freedom of movement to and from Cox's Bazar. At the time of the Special Rapporteur's visit, he learned that the Bangladesh Navy had provided one round trip to approximately 60 Rohingya to travel to Cox's Bazar, with plans to undertake two trips per month moving forward. The Special Rapporteur arrived near the one-year anniversary of the first relocations to Bhasan Char, meaning for a year there were no movement opportunities.

36. For the principle of freedom of movement to be realized, there must be reliable, regularly scheduled, and free transportation to and from the island that can meet the needs of the Rohingya people. To give one example of the hardships that failing to provide freedom of movement creates, the Special Rapporteur spoke with a woman on Bhasan Char whose husband had remained in Cox's Bazar and became severely ill. She was devastated that she was unable to travel back to the mainland to visit him prior to his death due to the lack of freedom of movement.

37. In response to the Special Rapporteur raising concerns over freedom of movement, a senior Bangladesh official told him, "Freedom of movement is a relative term. Look at the Rohingya's situation in Myanmar." He added, "If we allow freedom of movement, they will escape. They might end up in Dhaka or different countries, or trafficked on a boat, and we want to protect the safety and security of the Rohingya people." The safety and security of the Rohingya on Bhasan Char is not enhanced by denying regular, reliable transportation to and from the island. In fact, just the opposite is true, particularly for those who have, or may develop, medical conditions that cannot be met on the island. The denial of the Rohingya's fundamental right to movement in Rakhine State, Myanmar should not be a basis for the denial of these rights on Bhasan Char. Unless they are in detention, Rohingya refugees cannot "escape."

38. The dichotomy between the realities on Bhasan Char compared to how it is presented to perspective inhabitants raises serious concerns about informed consent and thereby voluntariness in the relocation process.

39. The Special Rapporteur also received reports of coercion or pressure on Rohingya to relocate to Bhasan Char. While in Bangladesh the Special Rapporteur received reports, and spoke directly with an individual, who was part of a group directly threatened by local Bangladesh authorities with destruction of their property if they did not board buses for relocation to Bhasan Char. Those threatened ultimately refused and the situation reportedly deescalated with no one being sent to the island against their will. However, even after departing Bangladesh, the Special Rapporteur continued to receive reports of coercive actions, including of local authorities threatening to confiscate identity cards and relocation to Bhasan Char if certain individuals themselves did not convince family members to relocate. These disturbing developments should be investigated and those who are responsible should be held accountable.

40. When raising instances of potential involuntary transfers, or attempted coercion, senior Bangladesh officials maintained that there was "no coercion." To ensure that there are no future issues of involuntary transfers or lack of informed consent, the Special Rapporteur recommends a process by which an independent stakeholder, such as the UNHCR, monitors the process to enable the Government to ensure the voluntariness of everyone slated for relocation.

41. Above all, the Special Rapporteur maintains his position that further relocations to Bhasan Char should only occur when adequate services, freedom of movement, and voluntariness are established for those already living on the island, as well as ensuring that such services are sufficient to meet the needs of the projected population on the island. Increasing the population on the island, without first addressing the shortcomings noted, will make a difficult situation for many considerably worse.

C. Conclusions on Bangladesh Mission

42. In an exchange with senior officials at the conclusion of his mission, the Special Rapporteur was informed that the government of Bangladesh did not agree with many of his observations. The Special Rapporteur indicated that these observations were based on his own interactions since his arrival in Bangladesh, credible information provided by Rohingya with whom he met, as well as other interlocutors. He observed a pattern to the responses he received: If markets are allowed to provide livelihood opportunities, they will be used to sell drugs; if greater freedom of movement is allowed, the Rohingya will “escape”; if private schools are permitted, they will breed extremists. The Special Rapporteur is concerned that dismissing these issues will not only deny fundamental rights, but is also self-defeating, fostering conditions that are against the interests of Rohingya refugees, the Bangladesh government and host communities. The Special Rapporteur urges that the government re-examine these issues and concerns and that Rohingya refugees be engaged and consulted toward the identification and pursuit of practical solutions that are of benefit to everyone.

43. The cause of this crisis, and the ultimate resolution of this crisis cannot be found in Bangladesh, but in Myanmar. The Special Rapporteur will do everything in his capacity to push for a stronger, more coordinated international response to this crisis, including the imposition of pressure on the Myanmar military and for concrete measures to hold the military junta fully accountable for this crisis, with the ultimate goal of repatriation of the Rohingya to their homelands in a voluntary, safe, sustainable, and dignified manner.

44. The Special Rapporteur is grateful for the cooperation and considerable effort the Government of Bangladesh undertook in providing him with access to camps in Cox’s Bazar and Bhasan Char. The Special Rapporteur would like to reiterate his appreciation to the government and people of Bangladesh whose willingness to open their communities to the Rohingya as they ran from a genocidal attack by the Myanmar military saved untold numbers of lives.
